

République Libanaise
Bureau du Ministère d'Etat pour la Réforme Administrative
Centre des Projets et des Etudes sur le Secteur Public
(C.P.E.S.P.)

LIBAN

Propositions pour
**LE PROJET DE PLAN
DE DEVELOPPEMENT
(1964-1968)**

Mai 1964

L I B A N

Propositions pour

LE PROJET DE PLAN DE DEVELOPPEMENT (1964-1968)

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
<u>EXPOSE DES MOTIFS</u>	
- Le développement, condition de l'unité libanaise	I
- Les options et les modalités d'application de la planification libanaise	IV
- Le projet de Plan de Développement (1964-1968)	IX
<u>CHAPITRE PREMIER : LES ORGANISMES ET LES INSTITUTIONS DU DEVELOPPEMENT</u>	
§1 - L'organisation générale du développement	1-1
§2 - L'aménagement du territoire et le réseau de polarisation	1-3
§3 - L'adaptation des structures administratives et de l'organisation administrative	1-4
§4 - Les institutions financières du développement	1-5
<u>CHAPITRE DEUXIEME : LE PLAN D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ET D'ORIENTATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET SOCIALES</u>	
§1 - Les dépenses budgétaires et extra-budgétaires	2-1
§2 - Les plans et programmes sectoriels	2-3
A- Les plans d'infrastructures et d'équipements physiques	2-4
B- Les plans d'équipements sociaux	2-8
C- Les plans et programmes d'action et d'orientation pour les activités économiques et sociales	2-11
Tableaux annexes	

	<u>Pages</u>
<u>CHAPITRE TROISIEME</u> : <u>LE PLAN DE FINANCEMENT ET LA</u> <u>POLITIQUE BUDGETAIRE</u>	
§1 - Le financement du Budget de l'Etat	3-1
§2 - Le financement des programmes des Services Publics	3-3
§3 - Le financement du crédit à moyen et long terme	3-4
§4 - La charge des prêts et emprunts	3-6
 <u>CHAPITRE QUATRIEME</u> : <u>MESURES A PRENDRE IMMEDIATEMENT</u>	

EXPOSE DES MOTIFS

Le développement, condition de l'unité libanaise

Les options et les modalités d'application
de la planification libanaise

Le projet de plan de développement (1964-1968)

Les résultats attendus.

EXPOSE DES MOTIFS

C'est par et dans le développement que le Liban assurera sa cohésion nationale, consolidera son économie et assurera sa situation dans le monde par une présence active.

LE DEVELOPPEMENT, CONDITION DE L'UNITE ET DE L'ESSOR DU LIBAN (1)

Il est désormais admis (2) que développement économique et développement social ne peuvent être séparés. Le développement authentique ne peut être qu'économique et social, à la fois. Il est, de par sa nature, indivisible et sa finalité est l'élévation humaine de toutes les fractions d'une population, qu'il s'agisse des sous-populations régionales ou des diverses catégories sociales.

La perspective que le Liban a choisie est celle du développement intégral harmonisé qui devient celle de presque tous les spécialistes du développement travaillant sur le terrain, ainsi que des spécialistes plus théoriciens voulant intégrer les facteurs extra-économiques.

Le développement étant le but à atteindre, la planification est un des moyens d'y parvenir.

-
- (1) Voir le rapport du Directeur de la Mission IRFED-LIBAN -Dossier de Base pour l'Avant-Projet de Plan Quinquennal- (1964-1968) - Juillet 1963.
- (2) Voir à ce sujet le rapport préparatoire de U Thant, Secrétaire Général des Nations Unies, à la Conférence de Genève (février 1965).

La première étude de 1959 et 1960 avait abouti à une première approche fixant les conditions les plus générales, dans le moyen et le long terme du développement libanais. Ces conclusions reçurent l'approbation de Son Excellence le Président de la République et du Conseil des Ministres. Elles contribuèrent entre autres à la préparation du plan quinquennal d'équipement 1962-1966, plus connu sous le nom de plan des 450 millions, et à la structuration du dispositif général du développement.

Le Liban n'est pas à strictement parler un pays sous-développé. C'est un pays sur la voie du développement et il occupe une place privilégiée vis-à-vis de la presque totalité des autres pays de la région. Mais cette situation privilégiée tenant principalement à une économie de services en a la fragilité. (1)

A côté de facteurs positifs importants qu'il importe de consolider ou de mieux exploiter, des facteurs négatifs interviennent qu'il importe d'atténuer.

Parmi les facteurs positifs, il convient de souligner en premier lieu la stabilité politique libanaise et la densité exceptionnelle de la présence libanaise dans le monde.

La mise en valeur des ressources est favorisée par la grande variété des productions agricoles possibles grâce aux différences d'altitude et aux diversités du sol. Des conditions climatiques favorables, sauf pour quelques zones, constituent un atout.

Les productions peuvent y être considérablement augmentées par un usage plus rationnel des eaux qui donnerait plus de prix à l'énorme travail ancien de conservation des sols par la multiplication des terrasses.

(1) Voir "Besoins et Possibilités de Développement du Liban" Tomes 1 et 2 et Volume annexe ainsi que l'annexe N° 1 aux "Perspectives de Planification Générale" du Dossier de Base pour l'Avant-Projet de Plan Quinquennal (1964-1968).

multiples sont les initiatives d'amélioration de l'utilisation des sols en fonction de leur nature et de leur vocation commerciale. Elles sont susceptibles d'être plus largement répandues par l'existence d'un accroissement du progrès technique chez les paysans.

Un début d'industrialisation peut amorcer au Liban une expansion industrielle importante pour laquelle les capitaux ne manqueraient pas si les épargnants libanais voulaient s'intéresser à des activités dont le bénéfice n'est pas aussi immédiat que dans les spéculations commerciales et financières.

Si l'ambiance technique est encore insuffisante, tout indique qu'elle peut être acquise rapidement aussi bien en ce qui concerne la main d'oeuvre que l'encadrement. Profitant de l'avance déjà acquise, le Liban peut devenir compétitif pour des productions industrielles exigeant une excellente qualification.

Par son réseau international de présence au Monde, le Liban est particulièrement bien placé pour l'écoulement des produits de qualité que son agriculture, son industrie et son artisanat pourraient offrir au marché international.

Par l'extension de son enseignement technique et supérieur, le Liban peut maintenant former des spécialités d'un grand nombre de disciplines scientifiques ou d'activités pratiques. L'expert et l'assistant technique libanais peuvent être plus désirés dans certains pays que l'expert ou l'assistant technique des pays techniquement et politiquement plus puissants.

Le sens "opérationnel" (pratique et efficacité des affaires) des Libanais et l'expérience qu'ils ont déjà acquise, leur donnent un rôle important dans le domaine des transactions commerciales et financières les plus diverses et font de Beyrouth une "place" à fonction internationale importante.

L'attrait touristique du Liban peut être fortement accru par un plan d'action touristique bien conçu et progressivement mené à exécution.

IV.

En regard de ces facteurs positifs, certains facteurs négatifs menacent le développement du Liban, parmi lesquels il y a lieu de citer la conjoncture troublée du Moyen-Orient. Du point de vue physique, la petitesse du territoire et la partie importante de zones impropres à l'agriculture aussi bien que le manque des principales ressources minérales expliquent l'orientation vers les "services" sans en justifier tout le caractère prépondérant.

Une certaine réticence psychologique en ce qui concerne les activités économiques à moyen et long terme et par conséquent à l'égard de l'industrialisation constitue un obstacle.

La diffusion du développement y est gênée par le manque d'esprit coopératif, le degré d'organisation encore rudimentaire des organismes professionnels existants et l'insuffisance des données statistiques soit démographiques, soit économiques.

A la base subsistent la grande disparité des niveaux de vie entre régions et entre couches sociales, la croissance désordonnée de Beyrouth et le sous-développement des agglomérations rurales.

Du point de vue des échanges extérieurs, la réduction des possibilités quantitatives d'émigration dans les Amériques et en Afrique, la concurrence croissante d'autres "places" commerciales et financières de rôle international soulèvent des problèmes nouveaux. Ils peuvent exercer une menace de chômage s'il n'y a pas une croissance rapide de l'industrie et une intensification encore plus marquée de l'agriculture.

LES OPTIONS ET LES MODALITES D'APPLICATION DE LA PLANIFICATION LIBANAISE

Du fait de la croissance rapide de la population, estimée à 2,3% par an; de la disparité des revenus (50% de la population ne dispose que de 18% du revenu total des personnes); du trop bas niveau de vie atteint par cette fraction de la population; de la totalité des ressources naturelles restreintes du fait de la superficie du pays en regard du chiffre de population; de la petitesse du marché national, la nécessité se dégage d'un certain nombre d'actions primordiales et d'objectifs généraux.

Le champ d'application de la planification n'est pas uniquement borné au secteur public, il s'étend à l'ensemble des activités économiques et sociales. Le plan, grâce à l'affectation des moyens propres à réaliser les objectifs poursuivis par la politique générale, économique et sociale permet en les orientant de rendre le plus efficace possible l'ensemble des activités du pays.

Dans les pays de structure libérale, comme le Liban, l'Etat souhaite une prévision concertée entre secteur public et secteur privé quant à l'orientation future de l'activité économique et sociale générale. Ce mode d'orientation est généralement défini comme relevant d'une planification indicative, les dépenses d'équipements publics pouvant être étalées dans le temps si les recettes de l'Etat sont inférieures aux prévisions et le secteur privé pouvant éviter les erreurs provenant d'une information insuffisante.

Il en résulte qu'au Liban, le premier plan aura comme champ d'application :

- l'harmonisation des activités de l'Administration et des investissements publics;
- l'orientation des activités du secteur privé par des incitations et des stimulants, correspondant à un accord aussi nettement défini que possible entre les responsables de ce secteur et le gouvernement.

Dans cette perspective, il est clair que le secteur privé doit s'organiser en associations professionnelles vraiment représentatives et disposant des moyens d'étude nécessaires pour élaborer des programmes objectifs cohérents.

Ce serait une erreur, pour un premier plan, de vouloir appliquer des techniques de planification qui ne sont valables que dans les pays de structure économique parfaitement connue. A mesure que la Direction Centrale des Statistiques du Ministère du Plan fournira des données sûres et élaborera la comptabilité nationale, il sera possible de donner au plan une base plus rigoureuse.

Il faudra encore bien des années pour que la technique la plus avancée de la planification puisse s'appliquer au Liban dans toute sa précision, mais, pour agir, le Gouvernement ne peut attendre cette précision, et il importe pour lui de décider, dans ses premiers plans de période, d'une judicieuse répartition des masses d'investissements publics, d'une incitation convenable à l'orientation des investissements privés, et d'une mise en place des institutions et dispositifs administratifs et para-administratifs, qui en toute hypothèse, amélioreront les conditions du développement.

LE PROJET DE PLAN DE DEVELOPPEMENT (1964-1968)

Les autorités libanaises préoccupées par la mise en route immédiate des actions économiques et sociales correspondant aux besoins du pays n'ont pas attendu pour agir l'élaboration du plan de développement.

Le projet quinquennal du Conseil de Planification établi en 1958 et d'autre part les conclusions de la première Mission IRFED-LIBAN sur les Besoins et Possibilités de Développement du Liban (1960-1961) ont servi de bases pour une série de programmes et de projets en même temps que se poursuivrait l'achèvement de certains projets déjà en cours, comme la généralisation de l'adduction des eaux potables (1956-1966).

La cadence des crédits engagés montre que l'Administration Libanaise est entrée dans la voie des réalisations à une cadence rapide.

Cette cadence était justifiée par l'existence d'un fonds de réserve alimenté par des excédents budgétaires, résultant de la trop faible part relative des dépenses d'équipement dans les budgets des années antérieures. L'insuffisance des dépenses d'équipement, ne permettait pas le développement généralisé, propre à assurer la prospérité économique et la justice sociale.

Il fallait donc, afin d'éviter tout gaspillage et d'obtenir des investissements le maximum de cohérence et de rendement, que le Gouvernement libanais entre délibérément dans la voie d'une planification aussi rationnelle que possible, tout en respectant les particularités de la structure économique libanaise et de l'option libanaise pour un régime de liberté privée dans toute la mesure compatible avec les exigences du bien commun national et de la discipline qu'elles imposent.

Répartition des dépenses de développement (1964-1968)
par catégorie (en pourcentage)

	Pourcen- tage	Investis- sements	Accroisse- ment dépen- ses fonc- tionnement	Avances et Crédits
<u>Infrastructures et équipements physiques</u>	37.9	54.0	6.2	27.0
<u>Equipements sociaux</u>	21.6	15.7	61.2	-
<u>Dépenses pour les secteurs de production</u>	25.7	19.8	21.4	44.1
<u>Dépenses diverses, non encore chiffrées et imprévues</u>	14.8	10.5	11.2	28.9
Total par secteur	100.0	100.0	100.0	100.0
Répartition par secteur	100.0	56.5	20.7	22.8

La comparaison de la répartition par Ministère des dépenses budgétaires totales tant de fonctionnement que d'investissements, montre la manière dont les objectifs proposés sont atteints par le plan de développement (1964-1968) :

Répartition de l'ensemble des dépenses
budgétaires par Ministère
(en pourcentage)

MINISTERE	1963	Moyenne 1964-1968	Variation en pourcentage de 1964-1968 par rapport à 1963
Travaux Publics	50.9	28.5	+ 14.02
Education Nationale	13.0	16.0	+ 52.75
Santé Publique	3.3	4.5	+ 71.54
Information, Orientation et Tourisme	2.7	2.9	+ 29.92
Agriculture	2.2	3.2	+ 81.60
Economie Nationale	0.5	1.3	+263.43
Travail et Affaires Sociales	1.9	4.5	+189.43
Plan	0.9	0.9	+ 15.30
Pouvoirs Publics, Autres Ministères et divers	44.6	38.2	- 2.91
Total.....	100.0	100.0	+ 23.97

La part du Ministère des Travaux Publics : 28.5% en moyenne pour 1964-1968 reste élevée, mais il s'agit d'équiper le pays. Cette part pourrait diminuer dans le second plan de développement.

Au cours du deuxième plan du développement, le pourcentage des dépenses pour les plans de travaux publics dans la masse budgétaire devrait diminuer. Les dépenses de caractère social augmenteront sensiblement de 18.1% en 1963 à une moyenne de 24.9% pour la période 1964-1968. Il en est de même pour les dépenses budgétaires pour les secteurs de

production (Agriculture, Economie Nationale, Tourisme, Problèmes du Travail) qui représenteront en moyenne 5.6% en 1964-1968 contre 3.5% en 1963.

Par rapport au budget de 1963 les dépenses moyennes annuelles pour 1964-1968 s'accroîtront par Ministère de + 14% pour les Travaux Publics, de + 53% pour l'Education Nationale, de + 71% pour la Santé, de + 30% pour l'Information, l'Orientation et le Tourisme, de + 82% pour l'Agriculture, de + 260% pour l'Economie Nationale et de + 190% pour le Travail et les Affaires Sociales.

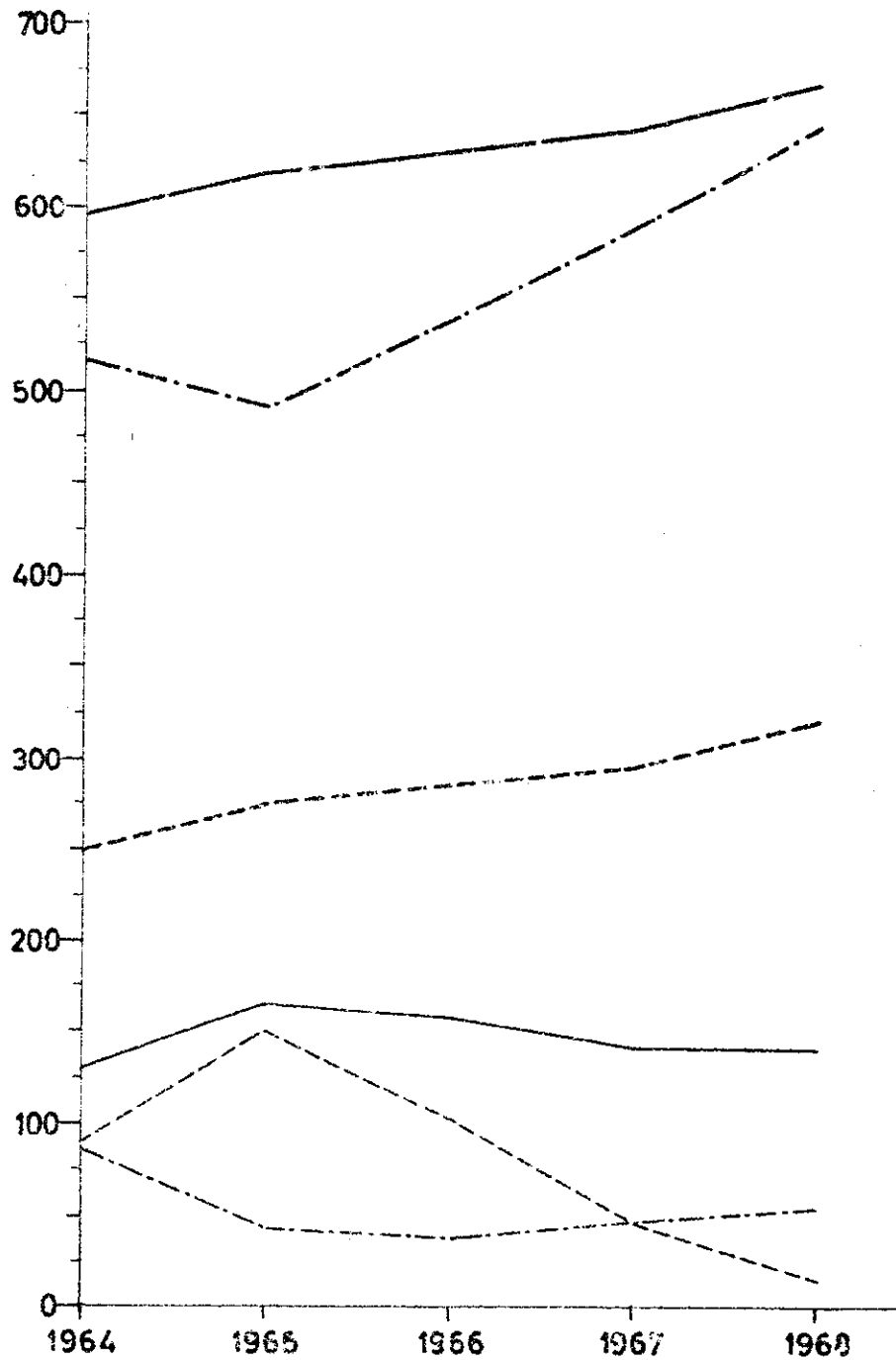
o
o o

Le financement du plan de développement sera assuré :

- 1) - Par les recettes budgétaires compte-tenu de l'amélioration des recouvrements fiscaux et de la mise en vigueur d'aménagements fiscaux. La charge de ces derniers représente 5.3% des recettes budgétaires normales.
- 2) - Par des ressources nouvelles à rechercher (emprunts et prêts) qui représentent environ 13% des dépenses et engagements de l'Etat et environ 3.4% du Produit National au coût des facteurs.

o
o o

LIBAN-RECETTES, DEPENSES ET ENGAGEMENTS DE L'ETAT⁽¹⁾ (en millions de L.L.)



LEGENDE

- Dépenses et engagements de l'Etat
- · - Recettes budgétaires et extra-budgétaires
- - - Dépenses et engagements pour le développement
- - - Investissements Publics
- - - Avances et autres engagements

LES ORGANISMES ET LES INSTITUTIONS
DU DEVELOPPEMENT

§1 - L'Organisation générale du développement

L'action de l'ensemble de l'administration libanaise sera pensée en fonction du développement, cela suppose :

- une formation et une orientation au développement de l'ensemble des fonctionnaires des services centraux et régionaux des divers Ministères préparant ou exécutant les programmes et projets. Cette formation est assurée par des sessions et des stages organisés par une section spécialisée de la Direction de Préparation et de la Formation du Conseil de la Fonction Publique;
- une structuration adéquate desdits services à l'échelon central comme aux échelons régionaux.

L'organisme central de la planification et du développement a pour charges de formuler des perspectives en ce qui concerne le plan prospectif à moyen terme, d'en contrôler l'exécution et d'assurer la programmation annuelle et d'effectuer les ajustements successifs en fonction de l'exécution et des évolutions conjoncturelles.

Il comprendra :

- 1) un service des études, de la planification et de la programmation
- 2) un service de l'aménagement du territoire
- 3) un service des activités régionales
- 4) un service du contrôle de l'exécution.

Chaque Ministère dispose d'un Service des projets et programmes chargé :

- d'assurer la cohérence du ou des plans sectoriels à partir des programmes préparés par les divers services;
- de la mise au point de ces plans sectoriels en liaison avec l'organisme central de planification et du développement;
- de contrôler pour le compte de leur Ministère l'avancement des études et l'exécution des plans sectoriels;
- d'en communiquer sans retard les données à l'organisme central de planification et de développement.

Ce dernier point sera réalisé par le détachement d'un économiste de l'organisme central de planification auprès de chacun des services de projets et programmes.

Le Service des projets et programmes veillera au sein de chaque Ministère à ce que les projets soient élaborés correctement notamment quant au coût des opérations et à la justification économique. Il veillera à ce qu'en cours d'exécution ces projets ne soient pas transformés abusivement et n'entraînent pas des dépassements inadmissibles.

o
o o

L'organisation régionale du développement correspond à la décentralisation administrative. Elle répond en même temps à la nécessité d'assurer la participation active des populations au développement. Elle comprend :

1. Le groupe technique de Mohafazat constitué sous la responsabilité du Mohafez par les responsables des directions ou services régionaux. Le délégué régional de l'organisme central du Plan en assure le secrétariat avec comme adjoint le chef de service régional de l'Office du Développement Social.

Le groupe technique régional est chargé d'orienter le développement régional et notamment :

- de présenter des propositions motivées concernant le développement du Mohafazat sur le plan général ainsi que d'intervenir au sujet tant des plans sectoriels que des programmes annuels et pour leurs ajustements successifs;
- de donner des directives régionales pour les travaux des équipes polyvalentes des travailleurs sociaux et des autres agents intervenant dans le développement;
- d'assurer sur le plan local la coordination et l'harmonisation des divers projets.

2. Les équipes polyvalentes de développement chargées dans un ou plusieurs cazas d'étudier la situation locale et les moyens d'orienter les activités en vue d'assurer un développement harmonisé et coordonné, en coopération avec les collectivités intéressées et notamment l'Office de Développement Social.

./.

3. Les agents de l'O.D.S. (Office de Développement Social) chargés de faire réaliser des projets locaux avec la participation des populations ainsi que de dégager, parmi ces populations, des animateurs de villages ou de "grappes" de villages.

4. Le comité régional consultatif de Mohafazat chargé de donner son avis sur :

- les programmes de développement général et les programmes sectoriels en ce qui concerne le Mohafazat,
- l'évolution du développement économique et social du Mohafazat.

§2 - L'aménagement du territoire et le réseau de polarisation.

L'aménagement du territoire libanais est une nécessité primordiale afin de pouvoir conserver la population dans les régions rurales en leur assurant des conditions de vie et des commodités collectives suffisantes. Les programmes routiers, de télécommunications, de distribution d'électricité, de distribution d'eau potable, de réseaux d'irrigation, les aménagements touristiques en font partie; mais aussi l'organisation des centres de vie collective.

La création d'un réseau de polarisation constitue ainsi l'une des bases essentielles d'une politique de développement régional. C'est par la hiérarchie de centres de vie collective que se multiplieront les échanges économiques, sociaux, culturels et administratifs et que se réalisera la "propagation" du développement. Le premier plan de développement définit le tissu général de polarisation aux trois échelons régional, sous-régional et de "grappes de villages" (secondaire, tertiaire et quaternaire), il prévoit en priorité dans les divers pôles la construction et le fonctionnement des équipements sociaux destinés à l'ensemble de la population de chaque zone de polarisation : écoles, dispensaires ou centres de santé, lieux de loisirs et de sports, services privés etc...(1).

(1) cf: ~~Texte du projet de~~ Décret sur le réseau de polarisation et les équipements collectifs.

Les plans sectoriels et notamment les programmes annuel sont préparés en vue d'assurer en fonction du réseau de polarisation la répartition régionale des infrastructures et des équipements. Les mesures d'orientation et d'incitation du secteur privé seront mises en oeuvre dans la même perspective de valorisation régionale des ressources naturelles et humaines.

§3 - L'adaptation des structures et de l'organisation administrative

La bonne exécution du plan de développement suppose que chaque service administratif est orienté vers l'élaboration, la mise en exécution, le contrôle de l'exécution et l'ajustement des programmes successifs.

A cette fin, le Ministère des Finances et la Direction Centrale des Statistiques organiseront sans délai la comptabilité publique, le budget et les statistiques de manière à élaborer la comptabilité nationale.

Le Ministère de l'Economie Nationale sera réorganisé et équipé en moyens suffisants pour conduire une politique d'expansion et d'incitation industrielle et commerciale propre à augmenter le revenu national et l'emploi de la main-d'oeuvre.

Le Ministère de l'Information, de l'Orientation et du Tourisme, assurera dans le cadre d'un organisme unique la coordination des actions prévues dans le plan d'expansion touristique dont l'importance est capitale pour le développement économique.

La Direction de l'Urbanisme rattachée au Ministère des Travaux Publics devra veiller à ce que les études soient effectuées en fonction du réseau de polarisation, ainsi que des directives fournies par les plans d'aménagement et de développement régional.

Le Conseil de la Fonction Publique, l'Inspection Centrale et la Réforme Administrative devront soutenir et participer à l'évolution de l'ensemble des structures administratives afin qu'elles constituent des éléments moteurs du développement économique et social.

§4 - Les Institutions Financières du Développement

L'action de l'Etat s'exerce dans le domaine des activités économiques par la voie d'informations, d'incitations et d'orientations. Cette action a pour but principal l'expansion agricole, industrielle et touristique propre à mieux assurer la croissance du revenu national et l'emploi de la main-d'oeuvre. L'Etat oriente efficacement par des incitations sous forme de crédits bancaires directs ou indirects à la production, à des conditions de durée et de taux favorables. Ces crédits doivent faciliter l'investissement de capitaux privés dans les secteurs productifs en parallèle avec les investissements de l'Etat les uns et les autres se conjuguant dans le cadre de la réalisation du Plan.

L'institution de la Banque Centrale a renforcé la surveillance de l'Etat sur la monnaie. Le contrôle du crédit et du système bancaire par la Banque du Liban assure les fondements monétaires du développement économique. Dans les conditions générales établies par le Code de la Monnaie et du Crédit, l'expansion du crédit à moyen et long terme destiné aux activités productives est nécessaire. L'action de la Banque Centrale se manifesterà dans cette direction par la voie de réescompte d'effets à moyen terme fournis pour les investissements de biens d'équipement, sous la condition d'une double garantie bancaire.

Les crédits à moyen et long terme nécessaires au développement des entreprises privées seront fournis notamment par deux organismes bancaires :

- La Banque Nationale de Développement spécialisée dans le crédit aux activités agricoles, à la pêche, à l'artisanat et aux habitations populaires.
- La banque de crédit à l'industrie et au tourisme.

Ces incitations directes ou indirectes sous forme de crédit, seront réservées aux opérations correspondant aux objectifs généraux du plan de développement assumées par des activités privées directement productives ayant leur rentabilité et assurant un bon emploi aussi élevé que possible de la main d'oeuvre.

CHAPITRE DEUXIEME

LE PLAN D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ET D'ORIENTATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET SOCIALES

- §1 - Les dépenses budgétaires et extra-
budgétaires

 - §2 - Les plans et programmes sectoriels
 - A- Les plans d'infrastructures et
d'équipements physiques

 - B- Les plans d'équipements sociaux

 - C- Les plans et programmes d'action
et d'orientation pour les activités
économiques et sociales.
-

LE PLAN D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ET D'ORIENTATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET SOCIALES

Le plan d'investissements publics et d'orientation des activités économiques et sociales réalise la coordination et l'harmonisation des plans sectoriels en vue du développement économique, social et régional. Il maintient un certain équilibre dans la perspective d'un développement harmonisé, entre les dépenses d'infrastructures et d'équipements physiques; les dépenses d'équipements sociaux, les dépenses pour les secteurs de production et les incitations pour le secteur privé (crédits et garanties de risque apportés aux organismes financiers du développement).

Ce plan est établi dans la perspective d'un développement global et suppose l'adhésion et la participation des responsables économiques et sociaux et de l'ensemble de la population aux perspectives d'ensemble. Sa réalisation est subordonnée non seulement à l'efficacité de l'administration mais aussi au dynamisme de l'ensemble du secteur privé.

Le plan d'investissements publics et d'orientation des activités économiques et sociales constitue la représentation cohérente, chiffrée et échelonnée dans le temps du plan général de développement. Etabli pour la période 1964-1968, il est décisif pour la phase 1964-1965 et indicatif pour la phase 1966-1968. Une révision des prévisions 1966-1968 sera effectuée en fin de la première phase 1964-1965. Les prévisions seront ajustées en fonction des résultats statistiques et des comptes économiques, d'un premier fonctionnement de l'organisme de planification et des services des projets et programmes des différents Ministères, de la capacité d'efficacité croissante de l'administration libanaise et de la conjoncture économique et sociale d'ensemble.

§1 - Les dépenses budgétaires et extra-budgétaires

Le plan d'investissements publics et d'orientation des activités économiques et sociales comprend les dépenses budgétaires et les dépenses extra-budgétaires pour le développement. Il reprend les crédits prévus pour les programmes en cours d'exécution dans l'ensemble des dépenses budgétaires et extra-budgétaires.

Les dépenses budgétaires englobent des dépenses d'infrastructures et d'équipements physiques, des dépenses d'équipements sociaux et les dépenses pour les secteurs de production.

Les dépenses extra-budgétaires couvrent les avances du Trésor, les participations financières de l'Etat ainsi que les crédits et garanties de risque apportés par le Trésor à la Banque Nationale de Développement et à la Banque de Crédit Industriel et Touristique.

A- Les dépenses budgétaires pour le développement comprennent les dépenses d'études et d'investissements mais également l'accroissement des dépenses de fonctionnement entraînées par les opérations et les actions de développement.

Pour la période 1964-1968, il est prévu que les dépenses d'études et d'investissements se monteront à 735 millions de livres libanaises et les accroissements de dépenses de fonctionnement à 265 millions de livres libanaises, soit un total de l'ordre de 1.000 millions de livres libanaises, y compris 391 millions de livres libanaises correspondant à l'achèvement des programmes en cours.

B- Les dépenses extra-budgétaires comprennent :

1. Les avances du Trésor à des organismes publics industriels ou pour certaines opérations à régulariser comme la Cité Gouvernementale;

2. Les participations de capital de l'Etat dans des organismes financiers;

3. Les autres engagements du Trésor concernant les organismes spécialisés dans le crédit à moyen et long terme.

Les avances proprement dites du Trésor se montent à 181 millions de livres libanaises dont 135.200.000 livres libanaises sont déjà prévues pour les programmes en cours. Les avances seront inscrites dans des comptes spéciaux.

./.

Les participations de capital de l'Etat sont destinées d'une part pour 10 millions de L.L. à compléter la dotation de la Banque Centrale et d'autre part à doter la Banque Nationale de Développement d'un capital de 15 millions de L.L. et à assurer une participation de l'Etat de 3 millions de L.L. dans le capital de la Banque de Crédit Industriel et Touristique.

Les autres engagements du Trésor concernent les crédits et fonds de garantie de risque à la Banque Nationale de Développement. Ils sont évalués à un plafond de 60 millions de L.L. qui seront mobilisés au fur et à mesure des besoins effectifs. Il est prévu que par le jeu de crédits financiers, de bons de caisse et du réescompte le total des crédits nouveaux pouvant être ouverts pour les agriculteurs, les pêcheurs, la petite industrie et l'artisanat et les habitations populaires pourraient se monter à 150 millions de L.L.

Les engagements de l'Etat vis-à-vis de la Banque de Crédit Industriel et Touristique se monteraient à une participation maxima de 3 millions de L.L. L'Etat pourrait éventuellement apporter sa garantie pour certains emprunts de ladite Banque lorsqu'il s'agirait d'opérations prévues dans le plan de développement.

Le plafond de l'ensemble des dépenses extra-budgétaires est de l'ordre de 208 millions de L.L.

Au total de 1.269 millions de dépenses budgétaires et extra-budgétaires pour le développement, il y a lieu d'ajouter une provision de 156 millions pour dépenses non encore chiffrées et imprévues soit un total de 1.425 millions de L.L.

§2 - Les plans et programmes sectoriels

Le plan de développement comprend 3 catégories de plans ou programmes sectoriels : 1. les plans d'infrastructures et d'équipements physiques; 2. les plans d'équipements sociaux; 3. les plans et programmes d'action et d'orientation pour les activités économiques et sociales.

Le financement de ces différents plans et programmes est assuré par le Budget de l'Etat ou des Offices autonomes intéressés, par des avances du Trésor ou par d'autres ressources (emprunts ou prêts spécifiques).

A- Les plans d'infrastructures et d'équipements physiques comprennent : 1) les réseaux routiers, d'adduction d'eau potable et d'énergie électrique et les communications, 2) l'urbanisme, les bâtiments et constructions et les équipements divers.

Les dépenses sont évaluées, pour 1964-1968, à 540.323.000 L.L. dont 452.523.000 L.L. de dépenses budgétaires et 87.800.000 L.L. en avances du Trésor.

1. Le plan directeur routier établi en fonction des nécessités actuelles et futures du trafic national et international de l'organisation de meilleures liaisons régionales et locales en fonction du réseau de polarisation de l'amélioration des circuits touristiques et du désenclavement des villages isolés, constitue la base de la politique routière à long terme.

Le plan sectoriel des "Routes" (1964-1968) en constitue une première tranche de 198.400.000 L.L., y compris un accroissement des dépenses d'entretien de 8.400.000 L.L. pour la période 1964-1968.

Les 190 millions de L.L. d'investissements comprennent : 133.200.000 L.L. de crédits prévus par les programmes en cours (décrets N°7277 du 7/8/61 et N° 6630 du 10/5/61) et 56.800.000 L.L. de crédits nouveaux. Il est prévu 1.100.000 L.L. de frais d'études (constitution d'un fichier des routes et statistiques du trafic routier), 50 millions de L.L. pour l'autoroute côtière 57 millions pour les routes de pénétration, 38 millions pour les routes internationales et principales et 43.900.000 L.L. pour les routes secondaires et militaires, la signalisation et les embellissements.

La totalité des dépenses sera financée par crédits budgétaires, sauf l'autoroute côtière qui pourra faire l'objet d'un emprunt.

2. Le plan sectoriel d'Adduction d'eau potable comprend non seulement la réalisation des programmes en cours mais aussi leur achèvement en prévoyant le raccordement de l'ensemble des villages aux réseaux d'eau potable. Ainsi l'ensemble du pays bénéficiera en quantité et en qualité de ce bien essentiel que représente l'eau pour les hommes. Les disponibilités suffisantes en eau sont également favorables à la création de petites entreprises industrielles régionales demandant des quantités limitées d'eau.

Les programmes en cours seront achevés en 1966. Ils sont évalués à 67.200.000 L.L.

Il est prévu un crédit complémentaire de 20.625.000 L.L. soit au total 87.825.000 L.L. pour la période 1964-1968. Le crédit complémentaire permettra de poursuivre les études - notamment des eaux souterraines et de l'alimentation de Beyrouth et sa banlieue - et le raccordement des villages aux réseaux d'eau potable.

La totalité des dépenses est financée par crédits budgétaires.

3. Le plan sectoriel "Energie électrique" est destiné à assurer : 1) des moyens de production suffisante pour satisfaire une consommation croissante; 2) un réseau de distribution généralisé à l'ensemble du pays.

L'Etat interviendra dans la production en fournissant des avances notamment de 36.200.000 L.L. à l'Office du Litani pour les programmes mixtes en cours qui sont de 35 millions de L.L. à l'Office d'Electricité de Beyrouth pour la construction de la centrale thermique de Jyié. Ces deux avances ont déjà fait l'objet de décisions de l'Etat. Un financement spécial sera prévu pour la centrale hydro-électrique de Joun si le projet est retenu. Au total des avances du Trésor pour la production d'électricité se monteraient à 55.800.000 L.L. non compris l'avance à l'Office National du Litani qui est décomptée dans le plan irrigation.

La création du réseau généralisé de distribution est à la charge de l'Etat.

Il correspond à l'extension et à la rationalisation à l'ensemble du pays du réseau de distribution complet et cohérent pour satisfaire à une demande rapidement croissante de la consommation domestique et aux besoins d'une industrialisation régionale. La constitution de l'Office d'Electricité du Liban est l'aboutissement normal de l'extension et de la généralisation du réseau d'électrification. Il assurera, en même temps, une coordination entre les centrales thermiques et hydro-électriques tant de l'actuel Office d'Electricité de Beyrouth, que de l'Office National du Litani que des sociétés concessionnaires.

./.

Les crédits prévus pour la généralisation du réseau d'électrification se montent à 73.470.000 L.L. dont 43.800.000 L.L. déjà inscrits au programme des 450 millions de L.L. (décret N°7277 du 7.8.61) et 29.670.000 L.L. de crédits nouveaux.

Au total les dépenses du plan d'énergie électrique représentent 129.270.000 L.L. dont 73.970.000 L.L. en crédits budgétaires et 55.800.000 L.L. en avances du Trésor.

4. Le plan sectoriel "Communications" correspond aux travaux du Port de Beyrouth et de l'Aéroport International de Beyrouth et à l'extension des réseaux de télécommunications.

Il comprend d'une part comme dépenses budgétaires une somme de 5.484.000 L.L. correspondant à la part de l'Etat libanais dans la création en participation avec le Fonds Spécial des Nations Unies du Centre de Sécurité de l'Aviation Civile (accord signé le 7/5/1960), d'autre part comme avance du Trésor une somme de 47 millions de L.L. pour la continuation des travaux d'extension du Port de Beyrouth dont 32 millions de L.L. de crédits déjà adoptés (décrets N°7277 du 7.8.1961 et N° 9543 du 23/5/1962 et arrêté N°2261 du 31/10/61 du Ministère des Finances).

Les dépenses concernant l'Aéroport International de Beyrouth seront imputées sur le chapitre des "Dépenses non encore chiffrées et imprévues" lorsque le projet aura été adopté.

La Direction des Téléphones - organisme autonome - a en charge le réseau téléphonique du Liban dont l'automatisation et l'extension demandent un investissement de l'ordre de 75 millions de L.L. Ce programme sera réalisé par les ressources propres de la Direction des Téléphones. L'amélioration des relations de télécommunications internationales entraînera des dépenses spéciales. A titre provisionnel, il est prévu que l'Etat fera une avance de 10 millions de L.L. à la Direction des Téléphones pour le réseau téléphonique automatique et le réseau de télécommunications internationales.

./.

5. Les programmes de "Bâtiments et Constructions" des "Equipements divers" et de l' "Urbanisme" ont pour but d'assurer aux chefs-lieux de mohafazats et aux différents pôles, chefs-lieux régionaux et locaux les divers bâtiments et équipements assurant le cadre du bon fonctionnement des services administratifs, éducatifs, sanitaires et culturels.

Les opérations de ces plans sont réparties en fonction du réseau de polarisation afin d'assurer aux populations desservies par chaque pôle l'ensemble de leurs besoins collectifs.

Le programme des "Bâtiments et Constructions" auquel est affecté un montant de 55 millions de L.L. dont 39.952.000 L.L. déjà prévus par des programmes en cours (décrets N°7277 du 7/8/61, N° 9867 du 27/6/62, N° 12115 du 22/2/63 et la Loi du 14/12/62) est actuellement en cours de révision et de mise au point. La Commission constituée sous la direction du Ministère du Plan, la Direction des Bâtiments et le Département Orientation et Recherche mettra au point les normes, standards, plan-types et coûts types des bâtiments administratifs. Les ressources publiques seront ainsi le mieux utilisées en vue d'assurer à l'ensemble de la population le maximum de satisfaction pour leurs besoins collectifs.

Le programme "Equipements divers" auquel est affecté 28.244.000 L.L. de crédits déjà prévus par les programmes en cours (décret N°9867 du 27/6/62). Ces équipements comprennent :

- a) études de réorganisation urbaine;
- b) équipements des chefs-lieux;
- c) installation d'égoûts;
- d) encouragement au tourisme (1)
- e) prisons modernes à Tripoli, Saida et Zahlé;
- f) imprévus.

(1) pour mémoire, ce programme est inclus dans le secteur tourisme.

Le programme d' "Urbanisme" a pour but d'assurer les études, les plans directeurs et les plans d'urbanisme des principales localités libanaises. Il correspond à 1.400.000 L.L. de frais d'études et 2.700.000 L.L. d'accroissement de fonctionnement pour la période 1964-1968. Il s'agit au total de 4.100.000 L.L. de dépenses nouvelles.

A ces opérations conduites sur le budget de l'Etat s'ajoutent celles conduites par les Municipalités dotées dorénavant de nouvelles ressources.

Une avance de 14 millions de L.L. pour la construction de la Cité gouvernementale est à ajouter aux 87.344.000 L.L. de dépenses budgétaires des trois programmes ci-dessus. Le total des dépenses programmées se monte donc à 101.344.000 L.L.

B - Les plans d'équipements sociaux

Les plans d' "Equipements sociaux" dont l'urgence est reconnue par tous constituent une innovation importante correspondant aux besoins du pays.

L'exécution des plans et programmes sociaux entraînent des dépenses pour 1964-1968 de 307.336.000 L.L. dont 126.836.000 L.L. pour études et investissements et 180.500.000 L.L. pour accroissement de dépenses de fonctionnement et subventions.

1. Le plan de l' "Enseignement" prévoit la généralisation de la scolarisation de manière à atteindre en dix ans un taux de 90%, l'extension de l'enseignement technique et professionnelle comme de la formation professionnelle accélérée qui assurerait la formation annuelle d'environ 1.200 ouvriers et techniciens, et une certaine extension de l'enseignement secondaire et supérieur. La généralisation des divers types d'enseignement suppose une refonte des différents programmes et leur adaptation aux perspectives de développement. Le Ministère de l'Education Nationale doit considérer qu'il s'agit là d'une tâche primordiale au même titre que le recrutement et la formation des instituteurs et des professeurs.

./.

Les crédits à affecter au plan sectoriel d'Enseignement se montent à 139.145.000 L.L. dont 80.026.000 L.L. pour études et investissements et 59.119.000 L.L. pour l'accroissement des dépenses de fonctionnement. Sur les 139.145.000 L.L. il y aurait 50.090.000 L.L. pour l'enseignement primaire, 26.245.000 L.L. pour l'enseignement technique et 40.000.000 L.L. pour l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur et les subventions d'enseignement.

Au plan sectoriel "Enseignement" s'ajoute le programme des "Antiquités" soit 16.835.000 L.L. dont 6.000.000 L.L. de crédits prévus par les programmes en cours (décret N°7277 du 7.8.61) et 10.835.000 L.L. de crédits nouveaux, ainsi que le programme du C.N.R.S. (Centre National de la Recherche Scientifique) évalué à 8.000.000 L.L. pour la période 1964-1968 et qui relève de la Présidence du Conseil. En ce qui concerne ce dernier programme, si l'extension de ses activités le nécessitait, des crédits supplémentaires pourraient être prélevés sur la réserve pour "Dépenses non encore chiffrées et imprévues".

Le total des plans et programmes éducationnels, scientifiques et culturels se monterait donc à 163.980.000 L.L. dont 104.026.000 L.L. pour études et investissements et 59.954.000 L.L. pour dépenses nouvelles de fonctionnement.

2. La politique "sanitaire" du pays doit viser à former en priorité le personnel infirmier et sanitaire nécessaire, mettre en place les centres de santé ruraux et les dispensaires en fonction du réseau de polarisation, assurer le bon fonctionnement de l'équipement hospitalier actuel et mettre en chantier la construction du centre hospitalier de Beyrouth.

Le Ministère de la Santé devra préparer en conséquence un plan directeur à long terme des équipements hospitaliers dont le plan sectoriel 1964-1968 constitue une première tranche de réalisation en attendant l'adoption du plan directeur à long terme.

Les dépenses pour le plan sectoriel "Santé" se montent à 52.200.000 L.L. dont 21.035.000 L.L. pour études et investissements et 31.165.000 L.L. pour les dépenses nouvelles de fonctionnement.

./.

L'armement sanitaire bénéficiera de 21.941.000 L.L., dont 9.920.000 L.L. pour la construction et l'équipement d'hôpitaux, 7.700.000 L.L. pour les centres de santé ruraux, 1.891.000 L.L. pour les dispensaires et 2.430.000 L.L. pour divers.

Aux actions sanitaires seront affectés 15.744.000 L.L. dont 654.000 L.L. pour l'éducation sanitaire, 11.135.000 L.L. pour le génie sanitaire, 3.955.000 L.L. pour la lutte contre les maladies transmissibles, la P.M.I. (protection maternelle et infantile) et les actions en faveur d'une meilleure nutrition. A la formation du personnel sanitaire, particulièrement importante sera affectée une somme de 4.365.000 L.L. L'organisation administrative générale et l'amélioration du conventionnement des hôpitaux se verraient attribuer 8.525.000 L.L., somme pouvant être modifiée lors de l'établissement de programmes détaillées.

3. Le programme "Sécurité Sociale" a été promulgué par décret N°13955 du 26 septembre 1963. Dans une première étape qui débutera en avril 1965, il bénéficiera aux ouvriers et employés des établissements non agricoles. La subvention de l'Etat prévue par la loi est évaluée à 60.650.000 L.L. jusqu'en 1968.

4. Le plan quinquennal de l'O.D.S. (Office du Développement Social) se monte à 30.506.000 L.L. dont 1.775.000 L.L. d'études et investissements et 28.731.000 L.L. d'accroissement de dépenses de fonctionnement proprement dites et de subventions.

Les services d'assistances assurés par l'O.D.S. absorberaient 11.443.000 L.L., les services sociaux 4.938.000 L.L., le développement rural 12.975.000 L.L. et l'action en faveur de l'artisanat 1.150.000 L.L.

./.

C- Les plans et programmes d'action et d'orientation pour les activités économiques et sociales.

Les plans et programmes, d'une part, d'infrastructures et d'équipements physiques et, d'autre part, d'équipements sociaux contribuent à l'essor des activités économiques et sociales mais c'est une finalité sinon toujours indirecte du moins souvent lointaine et dont les effets ne sont pas mesurables strictement.

Par contre, les actions et les orientations de l'Etat sont plus directement appréciables pour les activités économiques et sociales. L'Etat peut intervenir par l'intermédiaire des Ministères spécialisés, des organismes techniques ou d'organismes financiers.

C'est le devoir de l'Etat de faciliter la naissance de la production nationale afin de mieux équilibrer les activités économiques et d'assurer le meilleur emploi possible de la main-d'oeuvre disponible.

1. Le "Plan Agricole" vise à utiliser au mieux le territoire agricole libanais grâce au développement de l'irrigation, à la mise en valeur régionale par un bon équilibre agro-sylvo-pastoral à développer les cultures de qualité et les divers cheptels.

Il importe tout d'abord que le Ministère de l'Agriculture soit équipé administrativement, intellectuellement et techniquement pour jouer son rôle de promoteur. Ces trois objectifs comportent pour la période 1964-1968 des dépenses atteignant 7.005.000 L.L. auxquelles il y a lieu d'ajouter la participation libanaise dans les deux opérations menées conjointement avec le Fonds Spécial des Nations Unies : études sur la fertilité des sols (décrets N° 12116 du 22/2/63 et N° 13335 du 10/7/63), et l'éducation, la formation et la recherche forestière (accord du 7/5/1960), soit pour ces deux opérations 3.964.000 L.L. qui s'ajoutent aux 7.005.000 L.L. ci-dessus pour totaliser 10.969.000 L.L.

L'expansion de la production agricole suppose des investissements à long terme pour les infrastructures et l'équipement agricoles et des actions à productivité immédiate.

Les programmes à long terme comprennent : 1) la mise sur pied de centres et de stations de démonstration, de centres de production de semences ainsi que de laboratoires d'analyses des sols, d'analyses pathologiques et entomologiques pour les productions végétales, soit des dépenses de 1.800.000 L.L.; 2) la création pour les différents bétails de postes de protection sanitaire, de laboratoires de diagnostic et de production de vaccins, d'un centre de distribution de poussins ainsi que d'abattoirs modernes; soit des dépenses de 7.496.000 L.L. 3) la mise en route d'une première tranche du Plan Vert (reboisement et valorisation des terres), soit des dépenses de 12.375.000 L.L.).

Au total les programmes à long terme représentent 21.671.000 L.L.

Les programmes à productivité immédiate soit 12.650.000 L.L. se répartissent comme suit : 1) pour la production végétale; 6.525.000 L.L. (protection phytosanitaire intensifiée, promotion de variétés nouvelles et de techniques culturelles améliorées, etc.); 2) pour la production animale : 2.450.000 L.L. pour l'amélioration des races bovine, ovine et caprine, l'insémination artificielle, le développement rationnel de l'aviculture; 3) pour la commercialisation de la production fruitière et des produits de l'élevage; 2.375.000 L.L. 4) pour l'organisation d'associations et de coopératives agricoles: 1.300.000 L.L.

L'ensemble des dépenses budgétaires pour l'expansion de l'agriculture et de l'élevage atteindra donc en 5 ans un total de 45.290.000 L.L. dont 20.173.000 L.L. pour études et investissements et 25.117.000 L.L. pour accroissement de dépenses de fonctionnement.

Les agriculteurs bénéficieront également de l'ouverture de crédits à moyen et à long terme auprès de la Banque Nationale de Développement. Ils pourront atteindre progressivement un montant de 80 millions de L.L. dont 25 millions de L.L. fournis par l'Etat, le solde provenant de prêts et d'emprunts contractés par la Banque Nationale de Développement.

2. Le plan des pêches s'ajoute au plan agriculture. Il vise à assurer une meilleure production nationale de protéines animales et à améliorer le niveau de vie bas des pêcheurs.

Le plan des pêches se chiffre à 4.250.000 L.L. consacré à l'aide immédiate aux pêcheurs, à l'équipement des ports de pêche, à l'achat de bateaux prototypes pour l'amélioration des méthodes de pêche côtière et mi-hauturière, à la formation et mise en place du personnel d'encadrement (y compris l'école de pêches) et enfin à l'équipement de stations de pisciculture.

A ces programmes à la charge de l'Etat s'ajouterait la participation de celui-ci dans les crédits ouverts aux pêcheurs par la Banque Nationale de Développement. Elle est évaluée à un plafond de 5 millions de L.L. portant l'effort de l'Etat pour l'expansion des pêches maritimes et intérieures à 9.250.000 L.L.

3. Le plan d'irrigation est réalisé par la Direction des Affaires Hydrauliques et Electriques et par l'Office National du Litani. Il consiste à mener à bien les programmes en cours, qui comportent des dépenses budgétaires de 46.207.000 L.L. pour la recherche des eaux souterraines (avec participation du Fonds Spécial des Nations Unies) pour la réfection et l'entretien des canaux d'irrigation existants et l'extension des irrigations sur des surfaces de 15.500 hectares. Il est prévu en sus un complément d'avance de 36.200.000 L.L. à l'Office National du Litani pour achever le programme en cours qui comporte une double utilisation pour l'irrigation et la production d'énergie électrique.

Les projets nouveaux comportent 670.000 L.L. pour l'entretien des canaux réaménagés et 20 millions de L.L. pour la première tranche de travaux d'irrigation sur de nouvelles superficies pouvant représenter 7.000 hectares supplémentaires dans l'ensemble du Liban, sauf le Liban Sud et la Békaa Sud relevant de l'Office National du Litani. Il est prévu que celui-ci assurera en 15 ans le réseau d'irrigation pouvant porter sur 40.000 hectares. Pour la période 1964-1968 une première tranche d'environ 15.000 hectares sera financée par des dépenses budgétaires de 50 millions de L.L.

Le plan d'irrigation entraînera pour 1964-1968 des dépenses budgétaires totales de 118.000.000 L.L. auxquelles s'ajoutera l'avance de 36.200.000 L.L. à l'Office National du Litani pour une double finalité d'irrigation et d'énergie électrique.

./.

4. Les mesures destinées à favoriser une expansion industrielle sont nécessaires pour procurer davantage d'emplois à une main-d'oeuvre disponible et donner une meilleure assise à l'économie nationale. Elles sont subordonnées à la réorganisation du Ministère de l'Economie Nationale, à la définition d'une politique industrielle et à l'organisation du crédit à moyen et long terme. Le programme "Industrie" proprement dit prévoit pour 1964-1968 des dépenses de 25.213.000 L.L. dont 1.490.000 L.L. pour frais d'études générales, 10 millions pour l'établissement de zonings industriels en dehors de Beyrouth, 4.158.000 L.L. d'accroissement de frais de fonctionnement du Département Industriel et 9.565.000 L.L. pour la promotion industrielle et le développement des exportations.

L'organisation de la Banque de Crédit Industriel et Touristique et de la Banque Nationale de Développement facilitera l'essor de l'industrie comme de l'artisanat en leur offrant des moyens de crédit à moyen et long terme.

5. Le programme de "Recherches géologiques et minières" comporte tout d'abord la mise sur pied d'un service géologique chargé de l'établissement d'une carte géologique au 1/20.000°, de constituer un centre de documentation et de renseignements et d'effectuer des travaux de géologie appliquée pour toutes les Administrations et organismes publics.

Pour 1964-1968, il est prévu 1.600.000 L.L. pour le fonctionnement du Service géologique, auquel s'ajoute pour un programme limité de recherches minières un montant de 400.000 L.L.

6. La mise en valeur des ressources touristiques du Liban requiert à la fois des investissements et des frais de propagande. Le Plan "Tourisme" qui se monte à 27 millions de L.L. pour 1964-1968 comprend 21.078.000 L.L. pour l'organisme central des activités touristiques, 4.420.000 L.L. pour l'organisation de centres touristiques et de sports d'hiver et 1.492.000 L.L. pour la conservation et le bon entretien des sites et des plages.

L'organisation de la Banque de Crédit Industriel et Touristique offrira des moyens nouveaux de crédits à moyen et long terme à l'industrie touristique et hôtelière.

./.

7. Le programme "Problèmes du Travail" comprend deux actions: l'organisation de Bureaux de placement pour la main-d'oeuvre et l'expansion de la formation professionnelle accélérée poursuivie conjointement par le Ministère du Travail et des Affaires Sociales, l'Association des Industriels et les Syndicats ouvriers. Il est prévu pour ces deux actions de 1.167.000 L.L. pour 1964-1968.

La formation professionnelle accélérée pourrait progressivement spécialiser annuellement près de 400 ouvriers.

La mise en vigueur de la loi du 17.9.1962 concernant les "Habitations Populaires" entraîne diverses participations de l'Etat.

L'aide aux Sociétés de construction d'Habitations Populaires sera fournie soit par la mise à disposition de terrains du domaine public, soit par des ouvertures de crédit à long terme pouvant atteindre 20 millions de L.L. Les bonifications d'intérêt pour les habitations destinées aux locataires de situation modeste seront prélevées sur les "dépenses non encore chiffrées et imprévues".

Les crédits à long terme pour les Habitations Populaires seront assurés par la Banque Nationale de Développement.

LISTE DES TABLEAUX ANNEXES
AU CHAPITRE II

Hypothèse moyenne

- Tableau N° 1 - Récapitulation des opérations du secteur public (en milliers de L.L.) - B-173
- Tableau N° 2 - Récapitulation des opérations, études et investissements, possibles du secteur public (en milliers de L.L.) - B-174
- Tableau N° 3 - Dépenses d'études et d'investissements
Comparaison des opérations possibles 1964-1968 et des opérations déjà engagées du secteur public (en milliers de L.L.) - B-175
- Tableau N° 4 - Dépenses extra-budgétaires (en millions de L.L.) - B-176
- Tableau N° 5 - Crédits nouveaux pour le développement des activités du secteur privé (1964-1968) -
(en milliers de L.L.) - B-177
- Tableau N° 6 - Equilibre entre dépenses et engagements de l'Etat et ressources budgétaires et para-budgétaires (en millions de L.L.) - B-178
- Tableau N° 7 - Comparaison par Ministère du Budget 1963 et du Budget Annuel moyen (1964-1968) -
(en milliers de L.L.) - B-179
- Tableau N° 8 - Récapitulation générale par secteur d'activité des dépenses, crédits et engagements publics possibles (en milliers de L.L.) - B-180
- Tableau N° 9 - Dépenses d'investissements et d'accroissement des dépenses nouvelles en fonction du développement (en millions de L.L.) - B-189
- Tableau N° 10 - Budget de l'Etat - Evolution prévue des dépenses de fonctionnement (1964-1968)
(en milliers de L.L.) - B-192
- Tableau N° 11 - Répartition, affectations possibles et disponibilités des dépenses diverses, non encore chiffrées et imprévues (en milliers de L.L.) - B-193.
-

PROJET DE PLAN DE DEVELOPPEMENT
(1964 - 1968)
RECAPITULATION DES OPERATIONS DU SECTEUR PUBLIC
(En Millions de LL.)

Hypothèse Moyenne

	ETUDES ET INVESTISSEMENTS					ACCROISSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT									
	1964	1965	1966	1967	1968	TOTAL (A)		1964	1965	1966	1967	1968	TOTAL (B)		
						En Valeur	En %						En Valeur	En %	
I- INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS.															
A- Infrastructures et équipements physiques.															
a- Plans sectoriels															
-Routes	31.710	37.360	39.780	40.480	40.670	190.000	25,9	1.650	1.650	1.650	1.700	1.750	8.400	3,2	198.400
-Adduction d'eau potable	22.374	24.940	18.805	11.381	10.125	87.625	11,9	200	-	-	-	-	200	0,1	87.825
-Energie électrique	15.300	18.275	12.675	10.110	10.110	66.470	9,0	2.000	3.000	3.000	1.000	1.000	7.000	2,6	73.470
-Urbanisme	400	350	250	250	150	1.400	0,2	240	390	540	690	840	2.700	1,0	4.100
Total (a)	69.784	80.925	71.510	62.221	61.055	345.495	47,0	2.090	4.040	5.190	3.390	3.590	18.300	6,9	363.795
b- Autres opérations															
-Communications (1)	1.867	1.177	1.232	1.208	-	5.484	0,7	-	-	-	-	-	-	-	5.484
-Bâtiments et Constructions	18.755	12.633	7.404	8.208	8.000	55.000	7,5	-	-	-	-	-	-	-	55.000
-Equipements divers	7.925	9.647	10.672	-	-	28.244	3,8	-	-	-	-	-	-	-	28.244
Total (b)	28.547	23.457	19.308	9.416	8.000	88.728	12,0	-	-	-	-	-	-	-	88.728
Total (A) = (a+b)	98.331	104.382	90.818	71.637	69.055	434.223	59,0	2.090	4.040	5.190	3.390	3.590	18.300	6,9	452.523
B- Equipements Sociaux															
-Santé	1.745	3.770	4.640	4.645	6.235	21.035	2,9	1.080	4.102	8.854	8.852	11.277	31.165	11,8	52.200
-Enseignement	6.150	12.068	16.120	23.728	21.960	80.026	10,9	4.220	8.240	11.813	15.180	19.696	59.119	22,3	139.148
-Antiquités	3.346	3.350	3.350	2.900	3.054	16.000	2,2	35	200	200	200	200	835	0,3	16.835
-Sécurité Sociale	-	-	-	-	-	-	-	650	12.000	16.000	16.000	16.000	60.650	22,9	60.650
-O.D.S.	425	500	350	250	250	1.775	0,2	2.681	4.462	6.664	6.783	8.141	28.731	10,8	30.806
-C.N.R.S. (2)	1.000	1.500	1.500	2.000	2.000	8.000	1,1	-	-	-	-	-	-	-	8.000
Total (B)	12.666	21.188	25.960	33.823	33.499	126.836	17,3	8.666	29.004	40.531	46.985	55.314	180.500	68,1	307.336
TOTAL (I) = (A) + (B)	110.997	125.570	116.778	105.160	102.554	561.059	76,3	10.756	33.044	45.721	50.375	58.904	198.800	75,0	759.859
II- DEPENSES POUR LE SECTEUR DE PRODUCTION															
-Agriculture	3.375	5.125	4.031	3.329	4.413	20.173	2,7	2.190	4.472	5.599	5.753	7.103	25.117	9,5	45.290
-Pêche	820	851	718	504	30	2.923	0,4	130	199	332	346	320	1.327	0,5	4.250
-Irrigation	14.234	25.529	27.443	24.857	25.263	117.336	15,9	-	120	165	175	204	664	0,3	118.000
-Industrie	125	3.007	3.008	2.700	2.650	11.490	1,6	-	2.277	2.722	3.862	4.862	13.723	5,2	25.213
-Recherches géologiques et recherches minières	-	400	400	200	200	1.200	0,2	-	200	200	200	200	800	0,3	2.000
-Tourisme	110	2.742	2.510	192	190	5.744	0,8	3.440	3.568	4.150	4.749	5.349	21.256	8,0	27.000
-Problèmes du Travail	43	213	228	64	222	770	0,1	-	68	103	113	113	397	0,1	1.167
TOTAL (II)	18.607	37.867	38.338	31.856	32.968	159.636	21,7	5.760	10.904	13.271	15.198	18.151	63.284	23,9	222.920
TOTAL (I) + (II)	129.604	163.437	155.116	137.016	135.522	720.695	98,0	16.516	43.948	58.992	65.573	77.055	262.084	98,9	982.779
III- DEPENSES DIVERSES	396	1.563	2.884	4.984	4.478	14.305	2,0	484	552	508	427	945	2.916	1,1	17.221
TOTAL GENERAL (I)+(II)+(III)	130.000	165.000	158.000	142.000	140.000	735.000	100,0	17.000	44.500	59.500	66.000	78.000	265.000	100,0	1.000.000

(1) Contribution de l'Etat pour la création d'un Centre de Sécurité de l'Aviation Civile.
(2) Chiffres provisoires qui peuvent être augmentés en prélevant sur les dépenses diverses.

TABLEAU N° 2

PROJET DE PLAN DE DEVELOPPEMENT
1964-1968ION DES OPERATIONS, ETUDES ET INVESTISSEMENTS,
POSSIBLES DU SECTEUR PUBLIC

(En Milliers de LL.)

Hypothèse Moyenne

			I N V E S T I S S E M E N T S									
168	TOTAL (A)		1964	1965	1966	1967	1968	TOTAL (B)		TOTAL (A)+(B)		
	en valeur	en %						en valeur	en %	en valeur	en %	
280	1.100	0,6	31.710	37.100	39.500	40.200	40.390	188.900	99,4	190.000	100,0	
125	625	0,7	22.374	24.800	18.600	11.226	10.000	87.000	99,3	87.625	100,0	
60	270	0,4	15.300	18.200	12.600	10.050	10.050	66.200	99,6	66.470	100,0	
150	.400	100,0	-	-	-	-	-	-	-	1.400	100,0	
615	3.395	1,0	69.384	80.100	70.700	61.476	60.440	342.100	99,0	345.495	100,0	
-	-	-	1.867	1.177	1.232	1.208	-	5.484	100,0	5.484	100,0	
-	-	-	18.755	12.633	7.404	8.208	8.000	55.000	100,0	55.000	100,0	
-	2.300	8,1	7.035	8.857	10.052	-	-	25.944	91,9	28.244	100,0	
-	1.100	2,6	27.657	22.667	18.688	9.416	8.000	86.428	97,4	88.728	100,0	
615	5.695	1,3	97.041	102.767	89.388	70.892	68.440	428.528	98,7	434.223	100,0	
-	-	-	3.346	3.350	3.350	2.900	3.054	16.000	100,0	16.000	100,0	
-	75	0,8	1.745	3.595	4.640	4.645	6.235	20.860	99,2	21.035	100,0	
-	-	-	6.150	12.068	16.120	23.728	21.960	80.026	100,0	80.026	100,0	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	425	500	350	250	250	1.775	100,0	1.775	100,0	
2.000	8.000	100,0	-	-	-	-	-	-	-	8.000	100,0	
2.000	8.175	6,4	11.666	19.513	24.460	31.523	31.499	118.661	93,6	126.836	100,0	
2.615	3.800	2,5	108.707	122.280	113.848	102.415	99.939	547.189	97,5	561.059	100,0	
1.119	1.150	36,3	1.498	3.078	2.586	2.387	3.294	12.843	63,7	20.173	100,0	
-	-	-	820	851	718	504	30	2.923	100,0	2.923	100,0	
1.263	7.136	6,1	12.900	23.900	25.900	23.500	24.000	110.200	93,9	117.336	100,0	
150	1.900	13,0	-	2.500	2.500	2.500	2.500	10.000	87,0	11.490	100,0	
200	1.200	100,0	-	-	-	-	-	-	-	1.200	100,0	
125	900	13,9	-	2.542	2.295	42	65	4.944	86,1	5.744	100,0	
-	-	-	43	213	228	64	222	770	100,0	770	100,0	
2.857	17.056	11,2	15.261	33.084	34.227	28.997	30.111	141.680	88,8	159.636	100,0	
5.472	31.326	4,4	123.968	155.364	148.075	131.412	130.050	688.869	95,6	720.695	100,0	
										14.305		
										735.000		

TABLEAU N° 2

PROJET DE PLAN DE DEVELOPPEMENT
1964-1968RECAPITULATION DES OPERATIONS, ETUDES ET
PROJECTIONS POSSIBLES DU SECTEUR PUBLIC

(En Milliers de LL.)

DESIGNATION	E T U D E S						TOTAL (A)		1964
	1964	1965	1966	1967	1968	en valeur	en %		
I- INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS									
A- Infrastructures et équipements physiques									
a- Plans sectoriels									
Routes	-	260	280	280	280	1.100	0,6	31.710	
Add. d'eau potable	-	140	205	155	125	625	0,7	22.374	
Energie Electrique	-	75	75	60	60	270	0,4	15.300	
Urbanisme	400	350	250	250	150	1.400	100,0	-	
Total (a)	400	825	810	745	615	3.395	1,0	69.384	
b- Autres opérations									
Communications (1)	-	-	-	-	-	-	-	1.867	
Bât. et Construct.	-	-	-	-	-	-	-	18.755	
Equipements divers	890	790	620	-	-	2.300	8,1	7.035	
Total (b)	890	790	620	-	-	2.300	2,6	27.657	
TOTAL (A) = (a)+(b)	1.290	1.615	1.430	745	615	5.695	1,3	97.041	
B- Equipements sociaux									
Antiquités	-	-	-	-	-	-	-	3.346	
Santé	-	175	-	-	-	175	0,8	1.745	
Enseignement	-	-	-	-	-	-	-	6.150	
Sécurité Sociale	-	-	-	-	-	-	-	-	
O.D.S.	-	-	-	-	-	-	-	425	
C.N.R.S.	1.000	1.500	1.500	2.000	2.000	8.000	100,0	-	
TOTAL (B)	1.000	1.675	1.500	2.000	2.000	8.175	6,4	11.666	
TOTAL (I) = (A) + (B)	2.290	3.290	2.930	2.745	2.615	13.870	2,5	108.707	
II- DEPENSES POUR LE SECTEUR DE PRODUCTION									
Agriculture	1.777	2.047	1.445	942	1.119	7.330	36,3	1.498	
Pêche	-	-	-	-	-	-	-	820	
Irrigation	1.334	1.629	1.543	1.367	1.263	7.136	6,1	12.900	
Industrie	125	507	508	200	150	1.490	13,0	-	
Recherches géologiques et minières	-	400	400	200	200	1.200	100,0	-	
Tourisme	110	200	215	150	125	800	13,9	-	
Problèmes du Travail	-	-	-	-	-	-	-	43	
TOTAL (II)	3.346	4.783	4.111	2.859	2.857	17.956	11,2	15.261	
TOTAL (I) + (II)	5.636	8.073	7.041	5.604	5.472	31.826	4,4	123.968	
III- DEPENSES DIVERSES (non réparties)									
TOTAL GENERAL									

(1) Contribution de l'Etat pour la création d'un Centre de Sécurité de l'Aviation Civile

a-	3.348	3.350	3.350	2.900	3.054	10.000
b-	2.000	2.000	2.000	-	-	6.000
c-	1.346	1.350	1.350	2.900	3.054	10.000
SECURITE SOCIALE						
a-	-	-	-	-	-	-
b-	-	-	-	-	-	-
c-	-	-	-	-	-	-
O.D.S.						
a-	425	500	350	250	250	1.775
b-	-	-	-	-	-	-
c-	425	500	350	250	250	1.775
C.N.R.S.						
a-	1.000	1.500	1.500	2.000	2.000	8.000
b-	-	-	-	-	-	-
c-	1.000	1.500	1.500	2.000	2.000	8.000
AGRICULTURE						
a-	3.275	5.125	4.031	3.329	4.413	20.173
b-	2.821	3.072	3.096	2.791	2.750	14.530
c-	454	2.053	935	538	1.663	5.643
PECHE						
a-	820	851	718	504	30	2.923
b-	-	-	-	-	-	-
c-	820	851	718	504	30	2.923
IRRIGATION						
a-	14.234	25.529	27.443	24.867	25.263	117.336
b-	15.197	15.250	15.163	597	-	46.207
c-	- 963	10.279	12.280	24.270	25.263	71.129
INDUSTRIE						
a-	125	3.007	3.008	2.700	2.650	11.490
b-	-	-	-	-	-	-
c-	125	3.007	3.008	2.700	2.650	11.490
RECHERCHES GEOLOG. ET RECH. MINIERES						
a-	-	400	400	200	200	1.200
b-	-	-	-	-	-	-
c-	-	400	400	200	200	1.200
TOURISME						
a-	110	2.742	2.510	192	190	5.744
b-	500	-	924	-	-	1.424
c-	- 390	2.742	1.586	192	190	4.320
PROBLEMES DU TRAVAIL						
a-	43	213	228	64	222	770
b-	-	-	-	-	-	-
c-	43	213	228	64	222	770
DIVERS						
a-	396	1.563	2.884	4.984	4.478	14.305
b-	-	-	-	-	-	-
c-	396	1.563	2.884	4.984	4.478	14.305
TOTAL						
a-	130.000	165.000	158.000	142.000	140.000	735.000
b-	132.334	124.318	107.591	17.096	9.750	391.089
c-	- 2.334	40.682	50.409	124.904	130.250	343.911

NOTES :

1) Non compris les avances du Trésor aux Offices Autonomes, à la Direction du Téléphone, à la Compagnie du Port ou pour la Cité Gouvernementale.

2) a- Coût total des études et des investissements, voir tableau B.- 173

b- Montants des projets en cours

c- Dépenses nouvelles à prévoir.

Lorsque le montant effectivement retenu est inférieur au montant primitivement adopté pour les projets en cours, la différence quant aux dépenses nouvelles à prévoir est un solde négatif. Ces soldes négatifs sont limités à 1964 et 1965 et se trouvent ensuite annulés par les dépenses nouvelles à prévoir en 1966, 1967 et 1968.

TABLEAU N° 3

PROJET DE PLAN DE DEVELOPPEMENT
1964-1968

DEPENSES D'ETUDES ET D'INVESTISSEMENT

Comparaison des opérations possibles 1964-1968
et des opérations déjà engagées du Secteur Public (1)

(En Milliers de LL.)

(Hypothèse Moyenne)

DESIGNATION DES SECTEURS	1964	1965	1966	1967	1968	TOTAL
<u>ROUTES</u>						
(2)						
a-	31.710	37.360	39.780	40.480	40.670	190.000
b-	37.900	37.900	37.900	12.500	7.000	133.200
c-	-6.190	- 540	1.880	27.980	33.670	56.800
<u>ADD. D'EAU POTABLE</u>						
a-	22.374	24.940	18.805	11.381	10.125	87.625
b-	23.800	24.800	18.600	-	-	67.200
c-	-1.426	140	205	11.381	10.125	20.425
<u>ENERGIE ELECTRIQUE</u>						
a-	15.300	18.275	12.675	10.110	10.110	66.470
b-	16.600	16.600	10.600	-	-	43.800
c-	-1.300	1.675	2.075	10.110	10.110	22.670
<u>URBANISME</u>						
a-	400	350	250	250	150	1.400
b-	-	-	-	-	-	-
c-	400	350	250	250	150	1.400
<u>COMMUNICATIONS</u>						
a-	1.867	1.177	1.232	1.208	-	5.484
b-	1.867	1.177	1.232	1.208	-	5.484
c-	-	-	-	-	-	-
<u>BATIMENTS & CONSTR.</u>						
a-	18.755	12.633	7.404	8.208	8.000	55.000
b-	19.915	12.633	7.404	-	-	39.952
c-	-1.160	-	-	8.208	87000	15.048
<u>EQUIPEMENTS DIVERS</u>						
a-	7.925	9.647	10.672	-	-	28.244
b-	7.925	9.647	10.672	-	-	28.244
c-	-	-	-	-	-	-
<u>SANTE</u>						
a-	1.745	3.770	4.640	4.645	6.235	21.035
b-	-	-	-	-	-	-
c-	1.745	3.770	4.640	4.645	6.235	21.035
<u>ENSEIGNEMENT</u>						
a-	6.150	12.068	16.120	23.728	21.960	80.026
b-	3.809	1.239	-	-	-	5.048
c-	2.341	10.829	16.120	23.728	21.960	74.978
<u>ANTIQUITES</u>						
a-	3.346	3.350	3.350	2.900	3.054	16.000
b-	2.000	2.000	2.000	-	-	6.000
c-	1.346	1.350	1.350	2.900	3.054	10.000
<u>SECURITE SOCIALE</u>						
a-	-	-	-	-	-	-
b-	-	-	-	-	-	-
c-	-	-	-	-	-	-
<u>O.D.S.</u>						
a-	425	500	350	250	250	1.775
b-	-	-	-	-	-	-
c-	425	500	350	250	250	1.775
<u>C.N.R.S.</u>						
a-	1.000	1.500	1.500	2.000	2.000	8.000
b-	-	-	-	-	-	-
c-	1.000	1.500	1.500	2.000	2.000	8.000
<u>AGRICULTURE</u>						
a-	3.275	5.125	4.031	3.329	4.413	20.173
b-	2.821	3.072	3.096	2.791	2.750	14.530

DEPENSES EXTRA-BUDGETAIRES

(en Millions de LL.)

(Hypothèse moyenne)

ENGAGEMENTS DU TRESOR	Montants Total prévu ou à prévoir	Montants déjà engagés en 1963	1964	1965	1966	1967	1968	TOTAL 1964-1968	Au delà de 1968
A- Sous Forme d'Avances									
I. Avances déjà prévues par Loi ou Décret									
Office National du Litani	85	48,8	31.6	4.6	-	-	-	36.2	-
Office d'Electricité de Beyrouth	35	-	-	-	12	12	11	35	-
Autres Offices	10	-	2	2	2	2	2	10	-
Port de Beyrouth	60	28	16	16	-	-	-	32	-
Chemin de Fer Libanais (achat des autobus)	12	4	6	2	-	-	-	8	-
Cité Gouvernementale	24	10	10	4	-	-	-	14	-
TOTAL I	226	90.8	65.6	28.6	14	14	13	135.2	-
II. Avances à prévoir									
Port de Beyrouth (en sus des 60 millions)	42.6	-	-	-	1	7	7	15	27.6
O. H. L. Centrale de Joun	32	-	-	2,7	2.7	9	6.4	20.8	11.2
Direction des Téléphones	10	-	2	2	2	2	2	10	-
TOTAL II	84.6	-	2	4.7	5.7	18	15.4	45.8	38.8
TOTAL (I) + (II)	310.6	90.8	67.6	33.3	19.7	32	28.4	181	38.8
B- Sous Forme de participation au Capital									
I. Participation déjà prévue par Loi ou Décret									
Banque Centrale	15	5	10	-	-	-	-	10	-
II. Participation à prévoir									
Banque Nationale de Développement	15	-	2	-	6	-	7	15	-
Banque de Crédit Industriel et Touristique	3	-	3	-	-	-	-	3	-
TOTAL (I) + (II)	33	5	15	-	6	-	7	28	-
C- Autres engagements du Trésor, à prévoir.									
Fonds de garantie de risque pour la Banque Nationale de Développe- ment (y compris les Habitations populaires)	60	-	3	10	12	16	19	60	-
TOTAL des Engagements du Trésor (A + B + C)	403,6	95.8	85.6	43.3	37.7	48	54.4	269	38.8

TABLEAU N° 5

CREDITS NOUVEAUX POUR LE DEVELOPPEMENT
DES ACTIVITES DU SECTEUR PRIVE
(1964-1968)

(en milliers de LL.)

Désignation du secteur	1964	1965	1966	1967	1968	TOTAL
A- <u>Par intervention directe de l'Etat</u>						
Agriculture	2.000	10.000	14.000	22.000	32.000	80.000
Pêche	-	280	1.200	2.350	3.780	7.640
Petite industrie et artisanat	2.000	3.000	4.000	5.000	6.000	20.000
Habitations populaires	2.000	6.000	5.000	2.000	3.000	18.000
Divers	1.000	2.700	2.780	2.540	3.220	12.360
TOTAL A	7.000	22.000	28.000	40.000	53.000	150.000
B- <u>Par intervention indirecte de l'Etat</u>						
Industrie	7.000	23.000	20.000	25.000	25.000	100.000
Tourisme	300	1.600	2.500	3.800	4.200	12.400
Divers	700	2.400	3.500	3.200	2.800	12.600
TOTAL B	8.000	27.000	26.000	32.000	32.000	125.000
TOTAL A + B	15.000	49.000	54.000	72.000	85.000	275.000

PROJET DE PLAN DE DEVELOPPEMENT
(1964-1968)

EQUILIBRE ENTRE DEPENSES ET ENGAGEMENTS DE L'ETAT
ET RESSOURCES BUDGETAIRES ET PARA - BUDGETAIRES
(en Millions de LL.)

Hypothèse Moyenne

	1964	1965	1966	1967	1968	TOTAL
A- DEPENSES ET ENGAGEMENTS						
I- BUDGET DE L'ETAT						
a- Budget de fonctionnement:						
1) Fonctionnement au niveau de 1964	345	345	345	345	345	1.725
2) Accroissement des dépenses nouvelles de fonctionnement	17	44.5	59.5	66	78	265
Total (a)	362	389.5	404.5	411	423	1.990
b- Budget d'équipement						
Total (b)	130	165	158	142	140	735
TOTAL I = (a)+(b)	492	554,5	562.5	553	563	2.725
II- DEPENSES EXTRA-BUDGETAIRES						
a- Avances						
1) Avances déjà prévues par décret	65.6	28.6	14	14	13	135.2
2) Avances nouvelles à prévoir	2	4.7	5.7	18	15.4	45.8
Total (a)	67.6	33.3	19.7	32	28.4	181
b- Participations de capital						
1) déjà prévue (Banque Centrale)	10	-	-	-	-	10
2) à prévoir (B.N.D.)	2	-	6	-	7	15
3) Banque de Crédit Industriel et Touristique	3	-	-	-	-	3
Total (b)	15	-	6	-	7	28
c- Autres engagements du Trésor Crédits, fonds de risque et garantie de la B.N.D.						
Total (c)	3	10	12	16	19	60
TOTAL II = (a)+(b)+(c)	85.6	43.3	37.7	48	54.4	269
TOTAL (I)+(II)	577.6	597.8	600.2	601	617.4	2.994
III- DEPENSES NON ENCORE CHIFFREES ET IMPREVUES						
TOTAL III	17.4	22.2	29.8	39	47.6	156
TOTAL (I)+(II)+(III)	595	620	630	640	665	3.150
B- RESSOURCES						
- Budgétaires et para-budgétaires	515.8	490.9	537.6	587.7	642.4	2.774.4
- Remboursement d'avances	5	1	-	7.4	8.4	21.8
Total	520.8	491.9	537.6	595.1	650.8	2.796.2
C- RESSOURCES A RECHERCHER						
TOTAL	74.2	128.1	92.4	44.9	14.2	353.8
TOTAL	595	620	630	640	665	3.150

TABLEAU N° 7
PROJET DE PLAN DE DEVELOPPEMENT
1964-1968
COMPARAISON PAR MINISTERE DU BUDGET 1963
ET DU BUDGET ANNUEL MOYEN (1964-1968)
(En Milliers de LL.)

Hypothèse Moyenne

DESIGNATION		BUDGET DE FONCTIONNEMENT				BUDGET D'EQUIPEMENT				TOTAL			
MINISTERE	SECTEUR	1963	Accroissement annuel moyen 64-68	Total moyenne 64-68		1963	Investissement annuel moyen (64-68)		1963		Moyenne Annuelle (1964-1968)		
				en valeur	en %		en valeur	en %	en valeur	en %	en valeur	en %	
TRAVAUX PUBLICS	Routes Adduction d'eau potable Irrigation Energie électrique Bâtiments et Construct. Equipements divers Communications Urbanisme	35.491	3.793	39.284	10,6	95.700	110.312	71,1	131.191	30,9	149.596	28,5	
EDUCATION NATIONALE	Antiquités Enseignement C.N.R.S.	51.225	11.991	63.216	17,1	3.808	20.850	13,4	55.033	13,0	84.066	16,0	
SANTE PUBLIQUE	Santé	13.285	6.233	19.518	5,3	545	4.207	2,7	13.830	3,3	23.725	4,5	
INFORMATION, ORIENTATION ET TOURISME	Tourisme	9.688	4.251	13.939	3,8	1.925	1.149	0,8	11.613	2,7	15.088	2,9	
AGRICULTURE	Agriculture Pêche	6.736	5.288	12.024	3,2	2.429	4.620	3,0	9.165	2,2	16.644	3,2	
ECONOMIE NATIONALE	Industrie Recherches géologiques et recherches minières	1.615	2.905	4.520	1,2	327	2.538	1,6	1.942	0,5	7.058	1,3	
TRAVAIL ET AFFAIRES SOCIALES	Sécurité Sociale O.D.S. Problèmes du travail	5.009	17.955	22.964	6,2	3.101	509	0,3	8.110	1,9	23.473	4,5	
PLAN	Plan (1)	3.220	1.000	4.220	1,1	700	300	0,2	3.920	0,9	4.520	0,9	
D I V E R S		-	183	183	0,1	-	3.261	2,1	-	-	3.444	0,6	
T O T A L (A)		126.269	53.599	179.868	48,6	108.535	147.746	95,2	234.804	55,4	327.614	62,4	
AUTRES MINISTRES (Total B)		183.602	-	183.602	49,6	5.494	-	-	189.096	44,6	183.602	34,9	
T O T A L (A) + (B)		309.871	53.599	363.470	98,2	114.029	147.746	95,2	423.900	100,0	511.216	97,3	
DEPENSES NON ENCORE CHIFFREES ET IMPREVUES (2)		-	6.800	6.800	1,8	-	7.500	4,8	-	-	14.300	2,7	
T O T A L (C)		-	6.800	6.800	1,8	-	7.500	4,8	-	-	14.300	2,7	
T O T A L : (A) + (B) + (C)		309.871	60.399	370.270	100,0	114.029	155.246	100,0	423.900	100,0	525.516	100,0	

NOTES : (1) Les montants sont prélevés sur les dépenses non encore chiffrées et imprévues
(2) Les montants des dépenses non encore chiffrées et imprévues ont été répartis par moitié entre Budget d'Equipeement et Budget de Fonctionnement.

PROJET DE PLAN DE DEVELOPPEMENT
1964-1968

RECAPITULATION GENERALE PAR SECTEUR D'ACTIVITE
DES DEPENSES, CREDITS ET ENGAGEMENTS PUBLICS POSSIBLES
(En Millions de LL.)

Hypothèse Moyenne

DEPENSES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	DEPENSES BUDGETAIRES						DEPENSES EXTRA BUDGETAIRES						TOTAL (A)+(B)				
	Etudes et Investissements		Accroissement des Dépenses de Fonctionnement		Total (A)		Participation Financière		Avances du Trésor		Crédits de l'Etat et Fonds de Garantie A. M. B. N. D.		Total (B)		TOTAL (A)+(B)		
	en valeur	en %	en valeur	en %	en valeur	en %	en valeur	en %	en valeur	en %	en valeur	en %	en valeur	en %	en valeur	en %	
I- INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS																	
A- Infrastructures et équipements physiques																	
a) Plans sectoriels																	
- Routes	190.000	23,6	8.400	2,8	198.400	18,0	-	-	-	-	-	-	-	-	198.400	18,9	
- Add. d'eau potable	87.825	10,9	200	0,1	87.825	8,0	-	-	-	-	-	-	-	-	87.825	8,1	
- Energie électrique	66.470	8,3	7.000	2,4	73.470	6,7	-	-	55.800	26,9	-	-	-	55.800	17,2		
- Urbanisme	1.400	0,2	2.700	0,9	4.100	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	4.100	0,3	
Total (a)	345.495	43,0	18.300	6,2	363.795	33,1	-	-	55.800	26,9	-	-	-	55.800	17,2	419.595	29,5
b) Autres opérations																	
- Communications	5.484	0,7	-	-	5.484	0,5	-	-	18.000	8,7	-	-	-	18.000	5,5	23.484	1,6
- Bât. et Construct.	55.000	6,8	-	-	55.000	5,0	-	-	14.000	6,8	-	-	-	14.000	4,3	69.000	4,8
- Equipements divers	28.244	3,5	-	-	28.244	2,6	-	-	-	-	-	-	-	-	28.244	2,0	
Total (b)	88.728	11,0	-	-	88.728	8,1	-	-	32.000	15,5	-	-	-	32.000	9,8	120.728	8,4
Total (A) = (a+b)	434.223	54,0	18.300	6,2	452.523	41,2	-	-	87.800	42,4	-	-	-	87.800	27,0	540.323	37,9
B- Equipements Sociaux																	
- Santé	21.035	2,6	31.165	10,6	52.200	4,7	-	-	-	-	-	-	-	-	52.200	3,7	
- Enseignement	80.026	9,9	59.119	20,0	139.145	12,7	-	-	-	-	-	-	-	-	139.145	9,8	
- Antiquités	16.000	2,0	835	0,3	16.835	1,5	-	-	-	-	-	-	-	-	16.835	1,2	
- Sécurité Sociale	-	-	60.650	20,5	60.650	5,5	-	-	-	-	-	-	-	-	60.650	4,3	
- O.D.S.	1.775	0,2	28.731	9,8	30.506	2,8	-	-	-	-	-	-	-	-	30.506	2,1	
- C.N.R.S.	8.000	1,0	-	-	8.000	0,7	-	-	-	-	-	-	-	-	8.000	0,6	
Total (B)	126.836	15,7	180.600	61,2	307.436	27,9	-	-	-	-	-	-	-	-	307.436	21,6	
TOTAL (I) = (A) + (B)	561.059	69,7	198.900	67,4	759.859	69,1	-	-	87.800	42,4	-	-	-	87.800	27,0	847.659	59,5
II- DEPENSES POUR LES SECTEURS DE PRODUCTION																	
- Agriculture	20.173	2,5	25.117	8,5	45.290	4,1	-	-	-	-	25.000	27,8	-	25.000	7,7	70.290	4,9
- Pêche	2.923	0,4	1.327	0,4	4.250	0,4	-	-	-	-	5.000	5,6	-	5.000	1,5	9.250	0,6
- Irrigation	117.336	14,6	664	0,2	118.000	10,7	-	-	36.200	17,5	-	-	-	36.200	11,1	154.200	10,8
- Industrie	11.490	1,4	13.723	4,7	25.213	2,3	-	-	-	-	6.000	6,7	-	6.000	1,9	31.213	2,2
- Recherches Géologiques et Recherches minières	1.200	0,1	800	0,3	2.000	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2.000	0,1
- Tourisme	5.744	0,7	21.266	7,2	27.010	2,4	-	-	-	-	4.000	4,4	-	4.000	1,2	31.010	2,2
- Problèmes du Travail	770	0,1	397	0,1	1.167	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	1.167	0,1	
- Habitations populaires	-	-	-	-	-	-	-	-	47.000	22,7	-	-	-	47.000	14,5	47.000	3,3
- Port de Beyrouth	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL (II)	159.636	19,8	63.284	21,4	222.920	20,2	-	-	83.200	40,2	-	-	-	83.200	44,1	306.120	25,7
TOTAL (I + II)	720.695	89,5	262.084	88,8	982.779	89,3	-	-	171.000	82,6	-	-	-	171.000	81,1	1.153.779	85,2
III- DIVERS																	
TOTAL (I+II+III)	14.305	1,8	2.916	1,0	17.221	1,6	28.000	100,0	10.000	4,8	-	-	-	38.000	11,7	55.221	3,9
DEPENSES NON ENCORE CHIFFREES ET IMPREVUES	70.000	8,7	30.000	10,2	100.000	9,1	-	-	26.000	12,6	-	-	-	26.000	17,2	156.000	10,9
TOTAL GENERAL	805.000	100,0	295.000	100,0	1.100.000	100,0	28.000	100,0	207.000	100,0	90.000	100,0	335.000	100,0	1.435.000	100,0	

TABLEAU N° 9

PROJET DE PLAN DE DEVELOPPEMENT
1964-1968

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS ET D'ACCROISSEMENT
DES DEPENSES NOUVELLES EN FONCTION DU DEVELOPPEMENT

(EN Millions de LL.)

Hypothèse Moyenne

	1964	1965	1966	1967	1968	Total
I- BUDGET DE L'ETAT						
- Accroissement des dépenses nouvelles de fonctionnement	17,0	44,5	59,5	66,0	78,0	265,0
- Budget d'équipement	130,0	165,0	158,0	142,0	140,0	735,0
Total (I)	147,0	209,5	217,5	208,0	218,0	1.000,0
II- DEPENSES EXTRA-BUDGETAIRES						
a- <u>Avances</u> :						
1- Avances déjà prévues par Loi ou Décret	65,6	28,6	14,0	14,0	13,0	135,2
2- Avances nouvelles à prévoir	2,0	4,7	5,7	18,0	15,4	45,8
Total (a)	67,6	33,3	19,7	32,0	28,4	181,0
b- <u>Participations de capital</u>						
1- Déjà prévues (Banque Centrale)	10,0	-	-	-	-	10,0
2- à prévoir (BND.)	2,0	-	6,0	-	7,0	15,0
3- (Banque de Crédit Industriel et Touristique)	3,0	-	-	-	-	3,0
Total (b)	15,0	-	6,0	-	7,0	28,0
c- <u>Autres engagements du Trésor</u>						
Crédits, fonds de garantie de risques à la B.N.D.	3,0	10,0	12,0	16,0	19,0	60,0
Total (c)	3,0	10,0	12,0	16,0	19,0	60,0
Total (II) = (a+b+c)	85,6	43,3	37,7	48,0	54,4	269,0
TOTAL (I) + (II)	232,6	252,8	255,2	256,0	272,4	1.269,0
III- DEPENSES NON ENCORE CHIFFREES ET IMPREVUES						
TOTAL GENERAL	17,4	22,2	29,8	39,0	47,6	156,0
TOTAL GENERAL	250,0	275,0	285,0	295,0	320,0	1.425,0

Tableau n° 10

PROJET DE PLAN DE DEVELOPPEMENT
BUDGET DE L'ETAT

Evolution prévue des dépenses de Fonctionnement
1964 - 1968

Hypothèse moyenne

(en milliers de livres libanaises)

Plans Sectoriels	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Routes	4.000	5.650	5.650	5.550	5.700	5.750
Eau potable	1.018	1.218	1.018	1.018	1.018	1.018
Electricité	407	407	2.407	3.407	1.407	1.407
Urbanisme	880	1.120	1.270	1.420	1.570	1.720
Santé	13.285	14.365	17.387	19.139	22.137	24.562
Enseignement	51.225	55.445	59.465	63.038	66.375	70.921
Antiquités	703	903	1.103	1.303	1.503	1.703
O.D.S.	11.552	14.233	16.014	18.216	18.335	19.693
Agriculture	6.618	8.926	11.208	12.335	12.489	13.839
Pêche	118	248	317	450	464	438
Irrigation	465	465	585	630	640	669
Industrie	1.253	1.253	3.530	3.975	5.115	6.115
Tourisme	3.440	3.440	3.568	4.150	4.749	5.349
Problèmes du Travail	107	107	175	210	220	220
Total	95.071	107.780	123.697	134.941	141.722	153.404
Autres dépenses de fonctionnement	249.929	254.220	265.803	269.559	269.278	269.596
Total du budget de fonctionnement	345.000	352.000	389.500	404.500	411.000	423.000

PROJET DE PLAN DE DEVELOPPEMENT
(1964 - 1968)

Répartition, affectations possibles et disponibilités des dépenses
diverses, non encore chiffrées et imprévues

(en millions de Livres Liban.) Hypothèse moyenne

	1964	1965	1966	1967	1968	Total
I. Montants disponibles						
-Dépenses diverses	0,9	2,1	3,4	5,4	5,4	17,2
-Dépenses non encore chiffrées et imprévues	17,4	22,2	29,8	39,0	47,6	156,0
Total I.	<u>18,3</u>	<u>24,3</u>	<u>33,2</u>	<u>44,4</u>	<u>53,0</u>	<u>173,2</u>
II. Montants affectés						
a) <u>Addition au budget de 1964</u>						
1. Prison moderne	4,6	-	-	-	-	4,6
b) <u>Régularisation d'avances</u>						
1. Gratification 1963 aux fonctionnaires	3,0	4,0	1,5	-	-	8,5
2. Mutuelle de l'armée	3,0	2,0	1,0	-	-	6,0
c) <u>Ajustement des avances en cours</u>						
1. Office du Litani	-	1,6	-	-	-	1,6
2. Chemins de fer Lib.	4,0	-	-	-	-	4,0
d) <u>Nouvellement adopté</u>						
1. Cadastre	<u>2,7</u>	<u>2,1</u>	<u>2,1</u>	<u>2,4</u>	<u>2,1</u>	<u>11,4</u>
Total II.	<u>17,3</u>	<u>9,7</u>	<u>4,6</u>	<u>2,4</u>	<u>2,1</u>	<u>36,1</u>
III. Reste disponible (I - II)	1,0	14,6	28,6	42,0	50,9	137,1
IV. Projets en étude et dont le montant n'est pas encore adopté						
a) C.N.R.S. (1) Complément au niveau théorique de 1% du budget à partir de 65	-	3,5	3,5	3,5	3,5	14,0
b) Aéroport de Beyrouth	-	10,0	10,0	15,0	15,0	50,0
c) Fleuve de Beyrouth (2)						
a) projet minima 53 M.	-	6,0	14,0	14,0	14,0	48,0
b) " maxima 76 M.						
d) Aménagement routiers de la banlieue de Bey- routh (3)	-	10,0	10,0	10,0	10,0	40,0
e) Avances aux Municip.	-	<u>10,0</u>	<u>10,0</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>30,0</u>
	-	<u>39,5</u>	<u>47,5</u>	<u>47,5</u>	<u>47,5</u>	<u>182,0</u>

(1) En sus des 8 millions de L.L. déjà prévus pour 1964-1968

(2) Le montant total du projet varie de 53 à 76 M. de LL. selon l'hypothèse choisie.

(3) Le montant total des aménagements prévus se monterait à environ 135 millions de L.L., non compris l'autoroute côtière.

CHAPITRE TROISIEME

LE PLAN DE FINANCEMENT ET LA POLITIQUE BUDGETAIRE

§1 - Le financement du Budget de l'Etat

§2 - Le financement des programmes des
Services Publics

§3 - Le financement des crédits à moyen
et long terme

§4 - La charge des prêts et emprunts

LE PLAN DE FINANCEMENT ET LA POLITIQUE BUDGETAIRE

L'objectif du plan de financement 1964-1968 est de prévoir et assurer la mobilisation des moyens financiers nécessaires aux dépenses de l'Etat et aux incitations à l'investissement du secteur privé.

Pour la période 1964-1968, les besoins de financement des plans et programmes et des incitations financières de l'Etat sont évalués à LL. 3.150 millions. Dans ce montant sont compris les dépenses budgétaires de l'Etat, LL. 2.825 millions, les investissements des services et entreprises publics, LL. 265 millions, et les autres contributions du Trésor nécessaires au crédit à moyen et long terme destiné au secteur privé, LL. 60 millions. (voir Tableau N° 1 - C. 266).

§1 - Le financement du Budget de l'Etat

Les recettes budgétaires et para-budgétaires incorporées au Budget fournissent en première ligne les ressources nécessaires. Au niveau de LL. 2.774,4 millions, les recettes couvrent 98,2 % des dépenses, LL. 2.825 millions.

Les dépenses de fonctionnement LL. 1.990 millions, absorbent plus de 71 % des ressources budgétaires, environ 29 % vont aux dépenses d'équipement (voir Tableau N° 4 - C. 267). Toute compression des dépenses de fonctionnement permettra de réduire l'impasse du Budget.

Les dépenses "imprévues ou non encore chiffrées" font l'objet de crédits financés par des ressources disponibles non affectées. L'équilibre entre dépenses et ressources budgétaires exige que le plafond de LL. 100 millions de crédits additionnels soit rigoureusement observé. Tout dépassement est de nature à aggraver l'impasse fixée à LL. 50,6 millions et à compromettre de ce fait l'équilibre général du plan. La suppression des dépenses "non encore chiffrées", si elle était possible, permettrait un équilibre exact entre dépenses et recettes budgétaires.

Le déficit budgétaire pour la période 1964-1968 doit être comblé par l'emprunt, par les surplus des recettes par rapport aux prévisions. Suivant les dispositions du plan de financement, l'exercice 1964 présentera un surplus de recettes par rapport aux dépenses budgétaires qui est de l'ordre de LL. 12,6 millions. Avec les surplus prévus pour 1967 et 1968, au total 71,2 millions, l'équilibre entre dépenses et recettes budgétaires sera réalisé par un recours à l'emprunt limité à LL. 50,6 millions. L'emprunt s'avère ici indispensable pour 1965 et 1966. Il viendra s'ajouter aux emprunts ou prêts nécessaires au financement des dépenses du Trésor dès 1964.

Les recettes fiscales de LL. 2.256,9 millions englobent les taxes de la Reconstruction, le produit des aménagements fiscaux proposés, les résultats d'un meilleur recouvrement. Un effort fiscal est requis dans le but de procurer les ressources nécessaires au Premier Plan et préparer celles qu'exigent les plans successifs de développement. Dans ce domaine, l'objectif de 1964-1968 est davantage d'assurer un meilleur recouvrement des impôts et un lancement des emprunts que d'établir une meilleure répartition de charge fiscale qui pourra être l'oeuvre du deuxième plan par la réforme de l'impôt sur le revenu et la refonte du tarif douanier. (Voir Tableau N° 2 - C.264)

Les divers projets de lois présentés au Conseil des Ministres n'introduisent aucune innovation dans la fiscalité libanaise. Leur objet est d'obtenir un supplément de ressources par des aménagements de l'assiette et des taux. Plus importante pour les finances publiques serait l'amélioration du recouvrement entreprise par le Service des Recettes.

L'adoption avant la fin du premier semestre 1964 des projets de loi sur l'impôt sur le revenu, les droits d'immatriculation, les droits de timbre et les droits sur le ciment, déposés au Conseil des Ministres, fournirait des rentrées supplémentaires de LL. 7 millions en 1964. Elles doivent atteindre LL. 130 millions pour la période 1964 à 1968. (Voir Aménagements Fiscaux dans Tableau N° 3 - C.263). Des ressources fiscales d'un montant égal pourraient être recherchées par l'aménagement d'autres impôts ou taxes.

Compte-tenu des projections des recettes fiscales du niveau de 1963, des mesures adoptées en vue d'un meilleur recouvrement et des aménagements fiscaux proposés, l'effort fiscal requis pour la période 1964-1968 est d'environ LL. 200 millions. (Voir Tableau N° 5 - C.268). Il correspond à une augmentation des recettes fiscales de l'ordre de LL. 50 millions par an pour les années 1965-1968, s'il s'avère que les efforts possibles en 1964 sont négligeables. Par suite du retard pris pour adopter des aménagements fiscaux, l'effort fiscal ne produira son plein effet qu'en 1967 et 1968.

Les impôts directs, y compris les produits d'un aménagement de l'impôt sur le revenu, ne correspondent qu'au 22,6 % des ressources nécessaires au financement des dépenses budgétaires. La charge principale incombe à la fiscalité indirecte, 57,4 % des ressources budgétaires, qui se répercute en grande partie sur le niveau général des prix et les biens de consommation. (Voir Tableau N° 6 - C.269)

./.

Les "autres ressources budgétaires" et para-budgétaires contribuent au financement des dépenses à concurrence de 19 %, elles comprennent des taxes et droits qui sont assimilables à des impositions indirectes.

L'emprunt nécessaire à l'équilibre des dépenses budgétaires ne participe à leur financement qu'à raison de 1,5 %.

§2- Le financement des programmes des services publics.

Sont financés en partie ou entièrement par le Trésor les programmes d'investissement des services publics, des offices autonomes, des sociétés concessionnaires et les dépenses hors budget, qui en principe sont du domaine du secteur privé. Pour la période 1964-1968, les montants requis sous forme d'avances du Trésor s'élèvent à LL. 181 millions. (Voir Tableau N° 4 - B.176)

Comptabilisés sous forme d'avances à long terme, les montants ainsi fournis par le Trésor aux services publics sont en principe remboursables.

Pour faire face à ses engagements, le Trésor dépourvu des moyens que lui procuraient les surplus budgétaires, doit recourir au moyen classique du financement par l'emprunt.

Une partie des programmes d'investissement des services publics devant s'étendre au-delà de 1968, les dépenses budgétaires ne trouvant plus dans les recettes du budget les moyens nécessaires, une réforme du Trésor de l'Etat s'impose. Son objet est l'organisation d'un circuit continu des fonds assurant le concours permanent et équilibré de la Banque Centrale et des banques privées.

La condition préalable d'une telle réforme est cependant l'apurement des comptes actuels d'avances du Trésor en :

- passant en crédits budgétaires les créances non recouvrables ;
- allouant définitivement des fonds avancés en vue de dotations de capital ;
- fixant pour certaines créances un calendrier des échéances dont l'amortissement doit être effectué ;
- participations financières.

./.

§3 - Le financement des crédits à moyen et long terme.

Sont également fournies par le Trésor les dotations de capital et les participations financières prévues pour la Banque du Liban, la Banque Nationale de Développement et la Banque de Crédit Industriel et Touristique. Les apports de capital de l'Etat nécessaires à ces institutions se montent à une vingtaine de millions de livres.

Le Trésor doit enfin prévoir la fourniture, suivant les projets en cours d'étude, des crédits directs et un fonds de garantie de risques d'environ 60 millions de livres destiné à la Banque Nationale de Développement.

Ces engagements ont pour objectif l'institution d'incitations sous forme de crédit pour encourager et orienter l'investissement du secteur privé par :

- la Banque Nationale de Développement (crédit agricole, à la pêche, à l'artisanat et aux habitations populaires). Objectif du quinquennat : LL. 150 millions de crédits.
- la Banque de Crédit Industriel et Touristique. - Objectif du quinquennat : LL. 125 millions de crédits.

soit LL. 275 millions de crédits à moyen et long terme devant normalement correspondre à un accroissement des investissements privés de l'ordre de LL. 690 millions.

Il est indispensable cependant que la coordination des opérations de crédits des deux institutions bancaires s'organise en fonction des plans et programmes de développement. Des facilités de réescompte de la Banque du Liban pour les effets à moyen terme fournis pour les investissements de biens d'équipement, doivent être prévues.

En résumé, la charge de l'Etat pour l'institution d'un système de crédit à moyen et long terme est d'environ LL. 20 millions en capital et 60 millions en crédits et en fonds de garantie de risques.

./.

Pour la période 1964-1968, les engagements du Trésor déjà sanctionnés par des lois ou des décrets et les engagements prévisibles pour les avances à long terme, les participations financières et les fonds de garantie de risques s'élèvent à LL. 325 millions. (Voir Tableau N° 7 - C. 270). A ces engagements correspondent des rentrées ou des remboursements de créances de l'ordre de LL. 21,8 millions. Il en résulte que l'impasse du Trésor peut être fixée à LL. 303,2 millions.

Le recours à l'emprunt s'impose dès 1964, les besoins de ressources nouvelles s'élevant à LL. 86,4 millions en 1964, LL. 50,3 millions en 1965, LL. 48,4 millions en 1966, LL. 54,6 millions en 1967 et LL. 63,1 millions en 1968. Afin d'éviter toute augmentation de l'impasse, les opérations imprévues ou non encore chiffrées ne devront pas dépasser LL. 56 millions en 5 ans.

Il n'est plus dans les possibilités des finances publiques d'accorder des avances nouvelles sans création de ressources fiscales ou de ressources propres provenant de fonds susceptibles d'être prêtés à long terme. En cette matière, l'avis écrit du Ministre des Finances pour chaque proposition d'avances doit l'emporter en Conseil des Ministres et devant le Parlement.

Les impasses cumulées du Budget et du Trésor provenant de l'insuffisance des ressources budgétaires et de la pénurie des fonds du Trésor totalisent LL. 353, 8 millions pour la période 1964-1968 (Voir Tableau N° 8 - C.271).

Les déficits des exercices du Trésor étant allégés par les surplus des exercices budgétaires des années 1964, 1967 et 1968, la masse des montants cumulés à financer par des emprunts ou prêts ira en décroissant.

Soit, LL.	74,2	millions	en 1964
	LL.	128,1	millions en 1965
	LL.	92,4	millions en 1966
	LL.	44,9	millions en 1967
	LL.	14,2	millions en 1968

LL. 353,8 millions correspondant au 11,2 % du total des dépenses et engagements prévus, LL. 3.150 millions.

§4 - La charge et les modalités des emprunts et prêts

Les montants des emprunts ou prêts de la période 1964-1968 devront inclure les intérêts venant à échéance pendant le quinquennat. Les montants bruts à emprunter à cet effet, au taux de 4%, s'échelonnent de la manière suivante :

LL.	90,275	millions	en 1964
LL.	149,858	millions	en 1965
LL.	103,937	millions	en 1966
LL.	48,563	millions	en 1967
LL.	14,768	millions	en 1968
<hr/>			
LL.	407,401	millions	

Ces montants ne comprendront aucune provision pour amortissement avant 1969. (Voir Tableau N° 9 - 272 et Tableau N° 10 - C. 273).

La dette publique libanaise, d'un volume actuellement infime, pourra atteindre LL. 407,4 millions en 5 ans, soit 3,4 % du Produit National cumulé possible, au coût des facteurs, en 1964-1968, et 15 % de l'ensemble des dépenses et engagements de l'Etat (voir Tableaux B-190 et B-191).

La cadence annuelle des emprunts et prêts nécessite le recours aux prêts extérieurs pour les années 1964, 1965 et 1966 qui réclament LL. 343 millions sur un total de LL. 407,4 millions.

Pour éviter que les prêts extérieurs puissent affecter sensiblement la balance des paiements lors du transfert des annuités, leur montant ne devra pas dépasser le niveau de LL. 150 millions égal au montant des biens d'équipement à importer pour réaliser les projets du plan de développement 1964-1968 (Voir Tableau N° 11 - C. 274). Les projets spécifiques à financer ainsi par des prêts extérieurs seront sélectionnés suivant les ordres de priorité des programmes.

L'emprunt intérieur de l'ordre de LL. 257,4 millions, doit être soumis, quant aux périodes de souscription, aux avis émis à cet effet par la Banque du Liban en ce qui touche au niveau des liquidités disponibles dans le système bancaire. L'emprunt intérieur doit contribuer, avec les prélèvements fiscaux, à éponger les moyens monétaires excédentaires, afin de réduire les pressions inflationnistes.

Une caisse d'amortissement devra être instituée auprès du Ministère des Finances. Elle devra assurer le service des intérêts au cours de la période 1964-1968, puis celui du paiement des annuités de la dette publique.

A cet effet, elle devra recevoir, pour chaque tranche de prêt ou d'emprunt contracté, la différence entre les montants bruts et les montants nets, destinée à fournir les intérêts pour 1964-1968. La caisse d'amortissement veillera au placement de ce fonds, elle pourra éventuellement procéder à des rachats d'obligations de l'emprunt intérieur avec ces montants.

Elle recevra en outre des dotations annuelles ou le produit de taxes ou impôts affectés à l'amortissement de la dette publique et au paiement de ses intérêts à partir de 1969.

DEPENSES

Code	Travaux	TOTAL	Ministère de la Santé Nationale	Zame TOTAL	Fourniture		Missions	Office du Chef de Mission	Interventions	Total des Années	Bureaux + Ordre	Fournitures
					Années	1964						
A.- DEPENSES ORDINAIRES												
I - Dépenses de fonctionnement :												
1/ Traitements												
		17.512.000	17.512.000	-	100.000	17.612.000	-	-	-	100.000	17.612.000	-
		1.600.000	1.600.000	-	25.000	-	-	40.000	-	65.000	1.665.000	-
		61.940.200	5.004.300	66.944.500	14,1	2.956.900	9.363.200	2.401.300	870.300	15.591.700	82.536.200	-
		18.848.800	1.185.500	20.034.300	-	783.600	29.500	25.200	313.700	1.152.000	21.186.300	-
		1.241.400	46.000	1.287.400	-	-	-	2.000	17.000	19.000	1.312.400	-
		8.422.000	303.000	8.725.000	-	358.000	5.000	6.000	24.500	393.500	9.118.500	-
		2.053.700	4.000	2.057.700	-	6.500	-	1.300	19.000	22.800	2.080.500	-
		1.783.400	643.000	2.426.400	-	830.000	-	9.500	-	839.500	3.265.900	-
		7.415.000	1.415.000	8.830.000	-	-	-	-	-	839.500	7.415.000	-
		275.000	275.000	-	-	-	-	-	-	23.000	298.000	-
		13.558.700	1.472.800	15.031.500	-	572.500	9.235.500	1.031.000	270.000	11.109.000	25.140.500	-
		615.000	1.350.000	1.965.000	-	-	-	-	-	-	-	-
		7.721.200	-	7.721.200	-	406.300	91.200	1.326.300	207.100	2.032.900	9.754.100	-
		44.938.200	405.000	45.343.200	9,5	50.000	3.400.000	-	887.000	4.337.000	49.680.200	9,5
		13.500.000	-	13.500.000	-	-	-	-	-	-	13.500.000	-
		3.500.000	-	3.500.000	-	-	-	-	-	-	3.500.000	-
		-	405.000	-	-	-	-	-	-	-	400.000	-
		10.877.600	-	10.877.600	-	-	-	-	-	-	10.877.600	-
		1.891.300	-	1.891.300	-	50.000	-	-	887.000	937.000	2.828.300	-
		2.346.000	-	2.346.000	0,5	-	-	-	-	-	2.346.000	0,4
		396.000	-	396.000	-	-	-	-	-	-	396.000	-
		1.950.000	-	1.950.000	-	-	-	-	-	-	1.950.000	-
		131.451.500	23.380.500	154.832.000	32,5	11.455.500	-	260.000	444.000	12.159.500	166.991.500	32,0
		87.963.000	-	87.963.000	18,5	5.101.000	-	10.000	29.000	5.140.000	93.103.000	17,8
		3.191.000	-	3.191.000	-	-	-	-	-	-	3.191.000	-
		12.924.690	-	12.924.690	-	-	-	-	-	-	12.924.690	-
		22.475.310	-	22.475.310	-	-	-	-	-	-	22.475.310	-
		15.200.000	-	15.200.000	-	-	-	-	-	-	15.200.000	-
		1.075.000	-	1.075.000	-	3.650.000	-	-	-	3.650.000	3.650.000	-
		7.690.000	-	7.690.000	-	-	-	-	-	-	7.690.000	-
		5.315.000	-	5.315.000	-	-	-	-	-	-	5.315.000	-
		12.500.000	-	12.500.000	-	-	-	-	-	-	12.500.000	-
		1.000.000	-	1.000.000	-	-	-	-	-	-	1.000.000	-
		1.250.000	-	1.250.000	-	-	-	-	-	-	1.250.000	-
		750.000	-	750.000	-	-	-	-	-	-	750.000	-
		3.112.000	-	3.112.000	-	1.451.000	-	10.000	-	1.461.000	4.573.000	-
		1.480.000	-	1.480.000	-	-	-	-	-	-	1.480.000	-
		29.588.500	23.380.500	52.969.000	11,1	6.354.500	-	250.000	415.000	7.019.500	59.988.500	11,5
		8.550.000	-	8.550.000	-	1.720.000	-	-	-	1.720.000	10.270.000	-
		12.838.500	23.380.500	36.219.000	-	4.634.500	-	-	415.000	5.049.500	41.268.500	-
		8.200.000	-	8.200.000	-	-	-	250.000	-	250.000	8.450.000	-
		13.900.000	-	13.900.000	2,3	-	-	-	-	-	13.900.000	2,7
		4.700.000	-	4.700.000	-	-	-	-	-	-	4.700.000	-
		840.000	-	840.000	-	-	-	-	-	-	840.000	-
		3.215.000	-	3.215.000	-	-	-	-	-	-	3.215.000	-
		375.000	-	375.000	-	-	-	-	-	-	375.000	-
		1.020.000	-	1.020.000	-	-	-	-	-	-	1.020.000	-
		2.500.000	-	2.500.000	-	-	-	-	-	-	2.500.000	-
		1.250.000	-	1.250.000	-	-	-	-	-	-	1.250.000	-
		397.555.200	78.844.800	476.400.000	100	24.455.000	13.050.000	2.825.000	4.908.000	45.238.000	521.638.000	100

TOTAL

PREVISIONS DES RECETTES BUDGETAIRES
1964-1968

TABLEAU N°2

	1964		1965		1966		1967		1968		TOTAL	
	En Millions de LL.	En %	En Millions de LL.	En %	En Millions de LL.	En %	En Millions de LL.	En %	En Millions de LL.	En %	En Millions de LL.	En %
I- IMPOTS DIRECTS ET DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT.												
A- IMPOTS DIRECTS												
1- Impôt sur la Propriété bâtie	26,5	5,2	35	7,4	40	7,8	45	8,1	50	8,4	196,5	7,5
2- Impôt sur le Revenu	46	9	60	12,7	70	13,7	77	14	85	14,3	338	12,8
3- Droits d'immatriculation des voitures privées	8,5	1,7	9	1,9	9,7	1,9	10,5	1,9	11,2	1,8	48,9	1,9
4- Droits de Mutation	2,5	0,5	2,5	0,5	3	0,6	3	0,6	3,5	0,5	14,5	0,5
5- Autres droits assimilés	0,1	-	0,2	-	0,2	-	0,2	-	0,2	-	0,9	-
Total (A)	83,6	16,4	106,7	22,5	122,9	24	135,7	24,8	149,9	25	598,8	22,7
B- DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT												
1- Droits de Timbre	15	3	16,5	3,5	17	3,3	18,7	3,3	21	3,5	88,2	3,3
2- Droits d'Enregistrement	16,5	2,2	18	3,8	20	3,9	22	3,9	24	4	100,5	3,8
3- Droits de Circulation	3	0,6	3,5	0,8	3,5	0,7	4	0,8	4	0,7	18	0,7
4- Autres droits assimilés	6,1	1,2	6,7	1,4	7,3	1,4	8	1,5	8,4	1,4	36,5	1,4
Total (B)	40,6	8	44,7	9,5	47,8	9,3	52,7	9,8	57,4	9,6	243,2	9,2
TOTAL (I)	124,2	24,8	151,4	32	170,7	33,3	188,4	35	207,3	34,6	842	31,9
II- IMPOTS ET TAXES INDIRECTS												
1- Droits de Douane	127	24,9	133,5	28,2	140,1	27,8	145,1	26,3	154,3	25,8	700	26,5
2- Taxes sur les Inflammables	36,5	7,2	39	8,3	41,7	8,2	44,7	8,1	47,9	8	209,8	8
3- Taxes sur les Tabacs et Tombacs	33	6,6	40	8,4	41	8	45	8,2	49	8,2	208	7,9
4- Taxes sur le Ciment	4	0,8	5,5	1,2	5,5	1	6	1,1	6,5	1,1	27,5	1
5- Autres droits assimilés	5,6	1,1	5	1,1	5,7	1,1	6,3	1,1	7	1,2	29,6	1,1
TOTAL (II)	206,1	40,8	223	47,2	234	46,8	247,1	44,8	264,7	44,3	1.174,9	44,5
III- RECETTES DU DOMAINE ET DES SERVICES D'EXPLOITATION												
	11,5	2,3	12	2,5	13	2,8	13,5	2,4	14	2,3	64	2,4
TOTAL (III)	11,5	2,3	12	2,5	13	2,8	13,5	2,4	14	2,3	64	2,4
IV- RECETTES DIVERSES												
1- Redevance des Compagnies Pétrolières	24	4,7	26,4	5,5	29	5,7	31	5,6	34	5,7	144,4	5,4
2- Autres recettes	32,2	6,3	35,6	7,6	38,5	7,5	45	8,2	50	8,3	201,3	7,6
TOTAL (IV)	56,2	11	62	13,1	67,5	13,2	76	13,8	84	14	345,7	13
TOTAL DES RECETTES BUDGETAIRES	398	78,2	448,4	94,8	485,2	94,8	525	95	570	95,2	2.426,6	91,8
V- RECETTES PARA-BUDGETAIRES												
1- Fonds de Réserve de l'Etat	75	14,8	-	-	-	-	-	-	-	-	75	2,8
2- Fonds de Réserve de l'Office du Blé	7,6	1,5	-	-	-	-	-	-	-	-	7,6	0,3
3- Caisse de la Reconstruction	20	3,9	21	4,5	22	4,8	23	4,2	24	4,1	110	4,2
4- Loterie Nationale	3	0,6	3,2	0,7	3,3	0,7	3,4	0,6	3,5	0,6	16,4	0,6
5- Caisse de Constructions scolaires	5,2	1	0,8	-	0,8	-	1	0,2	1	0,1	8,8	0,3
TOTAL (V)	110,8	21,8	25	5,2	26,1	5,2	27,4	5	28,5	4,8	217,8	8,2
TOTAL DES RECETTES (I+II+III+IV+V)	508,8	100	473,4	100	511,3	100	552,4	100	598,5	100	2.644,4	100
VI- AMENAGEMENTS FISCAUX												
1- Supplément Impôt sur le Revenu	-	-	3,5	-	4,5	-	6	-	7,5	-	21,6	-
2- Supplément Droits d'immatriculation	1,5	-	3	-	4,3	-	5,5	-	6,8	-	21,1	-
3- Supplément Droits de Timbre	3,5	-	8	-	13,5	-	18,8	-	23,5	-	67,3	-
4- Supplément Droits sur le Ciment	2	-	3	-	4	-	5	-	6	-	20	-
TOTAL (VI)	7	-	17,5	-	26,3	-	36,3	-	43,9	-	130	-
TOTAL GENERAL DES RECETTES (I) + (II) + (III) + (IV) + (V) + (VI)	515,8	-	490,9	-	537,6	-	587,7	-	642,4	-	2.774,4	-

Source : Ministère des Finances

PREVISIONS DES RECETTES BUDGETAIRES

1964-1968

(aménagements fiscaux inclus)

TABLEAU N°3

(En Millions de LL.)

	1964	1965	1966	1967	1968	Total	% 2774,4
IMPOTS DIRECTS							
1- Impôt sur la Propriété bâtie	26,5	35	40	45	50	196,5	7,1
2- Impôt sur le Revenu	46	63,5	74,5	83	92,6	359,6	13
3- Droits d'Immatriculation des Voitures	10	12	14	16	18	70	2,6
4- Droits de Mutation	2,5	2,5	3	3	3,5	14,5	0,5
5- Autres droits assimilés	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,9	-
Total	85,1	113,2	131,7	147,2	164,3	641,5	23,2
DROITS DE TIMBRE ET ENREGISTREMENT							
1- Droits de Timbre	18,5	24,5	30,5	37,5	44,5	155,5	5,6
2- Droits d'Enregistrement	16,5	18	20	22	24	100,5	3,6
3- Droits de Circulation	3	3,5	3,5	4	4	18	0,7
4- Autres droits assimilés	6,1	6,7	7,3	8	8,4	36,5	1,3
Total	44,1	52,7	61,3	71,5	80,9	310,5	11,2
IMPOTS INDIRECTS (Droits de consommation)							
1- Droits de Douane	127	133,5	140,1	145,1	154,3	700	25,2
2- Taxes sur les Inflammables	36,5	39	41,7	44,7	47,9	209,8	7,5
3- Taxes sur les Tabacs et Tombac	33	40	41	45	49	208	7,5
4- Taxes sur les Ciments	6	8,5	9,5	11	12,5	47,5	1,8
5- Autres droits assimilés	5,6	5	5,7	6,3	7	29,6	1
Total	208,1	226	238	252,1	270,7	1.194,9	43
REVENUS DU DOMAINE ET DES SERVICES D'EXPLOITATION.							
	11,5	12	13	13,5	14	64	2,3
Total	11,5	12	13	13,5	14	64	2,3
RECETTES DIVERSES							
1- Redevances des Compagnies Pétrolières	24	26,4	29	31	34	144,4	5,2
2- Autres recettes diverses	32,2	35,6	38,5	45	50	201,3	7,2
Total	56,2	62	67,5	76	84	345,7	12,4
Total des Recettes Budgétaires	405	465,9	511,5	560,3	613,9	2.556,6	92,1
RECETTES PARA-BUDGETAIRES							
1- Fonds de Réserve de l'Etat	75	-	-	-	-	75	2,8
2- Fonds de Réserve de l'Office du Blé	7,6	-	-	-	-	7,6	0,2
3- Caisse de la Reconstruction	20	21	22	23	24	110	4
4- Loterie Nationale	3	3,2	3,3	3,4	3,5	16,4	0,6
5- Caisse de Constructions scolaires	5,2	0,8	0,8	1	1	8,8	0,3
Total	110,8	25	26,1	27,4	28,5	217,8	7,9
TOTAL GENERAL DES RECETTES	515,8	490,9	537,6	587,7	642,4	2.774,4	100

Source : Ministère des Finances

PROJET DE PLAN DE DEVELOPPEMENT
1964 - 1968

Tableau N° 1

Besoins de financement des Plans, Programmes et Incitations.

	(En millions de LL.)	%
A- Budget de l'Etat :		
Dépenses de fonctionnement	1.990	63,1
Dépenses d'équipement	735	23,4
Dépenses non encore chiffrées	100	3,2
B- Programmes des Services publics		
Avances ou transferts	181	5,8
Participations de capital	28	0,9
Avances ou transferts non encore chiffrés	56	1,7
C- Dépenses pour la fourniture de crédits bancaires à long terme nécessaires au secteur privé en vue de la réalisation des plans et programmes	60	1,9
Total LL.	3.150	100,-

Avril 1964

REPARTITION DES DEPENSES DE L'ETAT
ET DE LA CAISSE DE RECONSTRUCTION

Exercice 1964	Fonction- nement	Equipe- ment	Total
I- BUDGET DE L'ETAT			
A- <u>Dépenses ordinaires</u>			
1- Dépenses de fonctionnement	273.878,0	-	273.878,8
2- Dépenses de transfert et interventions publiques	45.343,2	-	45.343,2
3- Dette publique	2.346,0	-	2.346,0
B- <u>Dépenses pour le développement</u>			
1- Infrastructures	3.112,0 (1)	84.851,0	87.963,0
2- Equipements	23.380,5 (2)	29.588,5	52.969,0
3- Investissements Sociaux et Culturels	13.900,0	-	13.900,0
Total du Budget de l'Etat	361.960,5	114.439,5	476.400,0
II- CAISSE DE RECONSTRUCTION			
Total	-	15.000,0	15.000,0
	361.960,5	129.439,5	491.400,0
TOTAL ARRONDI	362.000,0	130.000,0	492.000,0

(1) Salaires et traitements des ouvriers et surveillants

(2) Equipements militaires

Annexe aux tableaux N° C.255 : Répartition des dépenses budgétaires de l'Etat.

et N° B.178 : Equilibre entre dépenses et engagements de l'Etat et Ressources budgétaires et para-budgétaires.

PROJET DE PLAN DE DEVELOPPEMENT
1964-1968

Tableau N° 4

Equilibre entre Dépenses et Recettes Budgétaires (En millions de LL.)

	DEPENSES BUDGETAIRES					RECETTES BUDGETAIRES				Différence entre dé- penses et recettes + -
	Dépenses de fonction- nement	Dépenses d'équipe- ment	Dépenses non prévues ou non chiffrées	Total des Dépenses	Recettes fiscales	Autres recettes budgétaires	Recettes para-budgé- taires	Total des Recettes		
1964	362	130	11,2	503,2	357,3	67,7	90,8	518,8	+ 12,6	
1965	329,5	165	14,2	566,7	412,9	74	4	490,9	- 77,8	
1966	404,5	158	19,1	581,6	453	80,5	4,1	537,6	- 44	
1967	411	142	25	578	493,8	39,5	4,4	587,7	+ 9,7	
1968	423	140	30,5	593,5	539,9	98	4,5	642,4	+ 48,9	
TOTAL	1.990	735	100.	2.825	2.256,9	409,7	107,8	2.774,4	- 50,6	

PROJET DE PLAN DE DEVELOPPEMENT
1964-1968

Tableau N° 5

Estimation de l'effort fiscal (En Millions de LL.)

	1964	1965	1966	1967	1968	Total 1964-1968
A- Prévisions des recettes fiscales en fonction des efforts de recouvrement en cours	350,3	395,4	426,7	458,5	496	2.126,9
B- Produits des aménagements fiscaux proposés	7	17,5	26,3	35,3	43,9	130,
Recettes fiscales (A) + (B)	357,3	412,9	453	493,8	539,9	2.256,9
C- Prévisions des recettes fiscales au niveau de 1953	341.	373.	408.	447.	490.	2.059.
EFFORT FISCAL (A) + (B) + (C)	16,3	39,9	45.	46,8	49,9	197,9

PROJET DE PLAN DE DEVELOPPEMENT
1964-1968

Tableau N° 6

Financement des dépenses budgétaires (En Millions de LL.)

Ressources Budgétaires	1964	1965	1966	1967	1968	Total 1964-1968	100/2825
<u>Recettes fiscales</u>	<u>357,3</u>	<u>412,9</u>	<u>453</u>	<u>493,8</u>	<u>539,9</u>	<u>2.556,9</u>	<u>80</u>
Impôts directs	85,1	113,2	131,7	147,2	154,3	641,5	22,6
Droits de timbre et d'enregistrement	44,1	52,7	61,3	71,5	80,9	310,5	10,8
Impôts indirects	208,1	226	238	252,1	270,7	1.194,9	42,8
Taxes de la Reconstruction	20	21	22	23	24	110	3,8
<u>Autres ressources budgétaires</u>	<u>67,7</u>	<u>74</u>	<u>80,5</u>	<u>89,5</u>	<u>95</u>	<u>409,7</u>	<u>14,6</u>
<u>Ressources para-budgétaires</u>	<u>90,8</u>	<u>1</u>	<u>4,1</u>	<u>4,4</u>	<u>4,5</u>	<u>107,8</u>	<u>3,9</u>
Total des ressources budgétaires	518,8	490,9	537,6	587,7	642,4	2.774,4	
Total des dépenses budgétaires	503,2	568,7	581,6	578	593,5	2.825,	
Déficit à financer par l'emprunt	+12,6	-77,8	-44,	+ 9,7	+48,9	-50,6	-1,5

PROJET DE PLAN DE DEVELOPPEMENT
1964-1968

Tableau N° 7

Equilibre entre engagements et Ressources du Trésor (En Millions de LL.)

	ENGAGEMENTS DU TRESOR					Rembourse- ments d'avances	Différence entre engagements et Ressources
	Avances à long terme	Participa- tion fi- nancière	Fonds de garantie de risques pour la BND	Imprévus et non en- core chif- frés	Total des Engagements		
1964	67,6	15	3	6,2	91,8	5	- 86,8
1965	33,3	-	10	8	51,3	1	- 50,3
1966	19,7	6	12	10,7	48,4	-	- 48,4
1967	32	-	16	14	62	7,4	- 54,6
1968	28,4	7	19	17,1	71,5	8,4	- 63,1
TOTAL	181.	28	60	56	325	21,8	- 303,2

PROJET DE PLAN DE DEVELOPPEMENT
1964-9168

Tableau N° 8

Impasse du Budget et du Trésor (En Millions de LL.)

Exercice	Déficit du Budget	Déficit du Trésor	Différence ±
1964	+ 12,6	- 86,8	- 74,2
1965	- 77,8	- 50,3	- 128,1
1966	- 44	- 48,4	- 92,4
1967	+ 9,7	- 54,6	- 44,9
1968	+ 48,9	- 63,1	- 14,2
TOTAL	- 50,6	- 303,2	- 353,8

Mai 1964

PROJET DE PLAN DE DEVELOPPEMENT
1964-1968

Tableau No 9

Charge de l'emprunt au taux de 4% (En Millions de LL.)

Exercice	Montant annuel net	Charge	Montant annuel brut
1964	74,2	16,075	90,275
1965	128,1	21,758	149,858
1966	92,4	11,537	103,937
1967	44,9	3,663	48,563
1968	14,2	0,568	14,768
TOTAL	353,8	53,601	407,401

PROJET DE PLAN DE DEVELOPPEMENT
1964-1968

Tableau N° 10

Echéances des Intérêts au taux de 4% (En Millions de LL.)

Exercice	Montant brut à emprunter	Niveau de la dette cumulée au 1er janvier	Intérêts en fin de période
1964	90,275	90,275	-
1965	149,858	240,133	3,611
1966	103,937	344,070	9,605
1967	48,563	392,633	13,762
1968	14,768	407,401	15,705
TOTAL	407,401	-	42,683

L'échéance des intérêts de 1969 doit être comprise dans les montants empruntés en 1964-1968.

Mai 1964

PROJET DE PLAN DE DEVELOPPEMENT
1964-1968

Tableau N° 11

(En Millions de LL.)

Répartition des prêts et emprunts

	1964	1965	1966	1967	1968	Total 1964-1968
Prêts extérieurs	30	80	40	-	-	150
Emprunt intérieur	60	69,8	63,9	48,5	14,7	257,4
TOTAL	90,2	149,8	103,9	48,5	14,7	407,4

Mai 1964

CHAPITRE QUATRIEME

MESURES A PRENDRE IMMEDIATEMENT

MESURES A PRENDRE IMMEDIATEMENT

1. L'approbation du Plan de Développement (1964-1968) entraîne la mise sur pied immédiate de l'organisme de planification générale doté des moyens et des cadres nécessaires à l'échelon central et aux échelons régionaux. Le Plan de Développement implique la consolidation du développement régional par l'adoption du réseau de polarisation et suppose le fonctionnement du Service des projets et programmes dans les différents ministères intéressés.

2. Le Service des projets et programmes des divers ministères aura pour premières tâches :

- a- la mise en forme détaillée des projets en vue de préparer les lois-programmes pluri-annuelles correspondant aux directives de la planification générale et tenant compte du réseau de polarisation, cadre d'ensemble des réalisations et actions régionales et locales.
- b- l'établissement de normes, standards, plans-types et coût-types pour les diverses catégories de bâtiments et équipements publics en vue d'atteindre des économies substantielles par la planification des projets.

3. Les montants et la cadence indiqués par le plan d'investissements publics sont considérés comme des plafonds maxima qui ne sauraient être dépassés. La demande par un Ministère d'un crédit nouveau correspondant à un dépassement dûment justifié sur une opération en cours d'exécution ou à un projet nouveau devra être accompagnée d'une proposition de réduction d'autres crédits du même Ministère de manière que le total des crédits d'équipement ne soit pas augmenté.

4. Aucun crédit ne pourra être voté par le Parlement ou promulgué par le Gouvernement sans que la ressource correspondante soit créée dans le budget.

Le compte des Avances sur le Fonds de Réserve fera l'objet de régularisation : soit par l'inscription de crédits budgétaires correspondant aux dépenses à mettre au compte de l'Etat ; soit par inscription à un compte spécial de participations financières pour les dotations en capital d'Offices Publics industriels ; soit par inscription à un compte spécial d'avances comportant les modalités et échéances de remboursement.

5. Le Conseil des Ministres présente sans délai au Parlement les projets de lois préparés par le Ministère des Finances destinés à fournir des suppléments de recettes fiscales de l'ordre de 130 millions de LL. pour la période 1964-1966.

6. Le Ministère des Finances préparera les modalités de réalisation de l'emprunt intérieur et des prêts extérieurs en fonction des besoins annuels fixés par le Plan de Développement (1964-1968)

7. La Banque Nationale de Développement et la Banque de Crédit Industriel et Touristique, organismes essentiels du Plan de Développement, seront mises sur pied dans les plus brefs délais.

8. Les dispositions seront prises d'urgence pour que les Ministères de l'Economie Nationale notamment mais aussi de l'Agriculture et du Tourisme soient organisés et fonctionnent en vue d'une expansion des activités économiques propres à assurer l'emploi de la main d'oeuvre disponible et l'augmentation du revenu national..

9. La formation au développement sera reprise sans délai pour fournir au Service des Activités Régionales du Ministère du Plan les éléments qualifiés destinés à compléter les équipes polyvalentes et pour donner aux fonctionnaires de l'organisme de planification générale et des Services des Projets et Programmes des divers Ministères la compétence et la technicité nécessaires.